N° 58 - Avril 2019

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Edito

Bruno Bert, à l'initiative de la création de LOB, est mort, beaucoup trop jeune, il y a peu.
C'est une perte terrible pour la FFBaD et pour ses camarades dont je m'honore d'avoir été.
Bruno était l'encyclopédie vivante du badminton français. Il n'a jamais eu de cesse de participer activement à l'amélioration du fonctionnement et des règlements de notre fédération. Au moment où il prenait progressivement sa retraite, il avait accepté, à ma demande, de réécrire le règlement général des compétitions dans un sens ascendant, en spécifiant l'indispensable pour une compétition de premier niveau, puis en ajoutant les exigences supplémentaires requises pour les niveaux suivants ; il était en effet persuadé qu'il fallait faciliter l'accès à la compétition, ce qui l'avait d'ailleurs conduit dans l'olympiade précédente à participer là aussi activement à la création des Promobad.
Un article de 100% bad lui avait été consacré que vous trouverez en suivant le lien :
http://www.ffbad.org/module/00003/24/data/Files/FFBaD_100bad_Brunobert.pdf
Depuis mon élection, Bruno a été pour moi un soutien constant et exigeant ; il n'était pas facile de trouver grâce aux yeux de ce perfectionniste dont c'était d'ailleurs l'un des rares défauts : il était capable de faire une montagne de ce qui pour d'autres pouvait relever du détail.
Soutien, donc, et interpellation ! Parmi les tous derniers courriels qu'il m'avait adressé :
«Objet : Pan, infraction
M. le Prèz,
Vous êtes en infraction flagrante avec la loi du 4 août 1994 et avec l'article 10.2 du règlement intérieur pour avoir employé le mot « opportunité » dans son sens américaniste pour désigner une « occasion ». Vous serez donc dûment et justement puni »
Un autre encore :
«Tu vas dire que je râle encore, mais oui, je râle encore !»
«Je m'insurge assez violemment sur trois sujets
Ou si tu préfères, je suis furieux.»
«Je suggère que le CA dissolve carrément la Commission Règlements, puisque ses avis ne servent à rien.»
«Mais dissous cette commission médicale, incompétente et inactive !»
«Je crois que, sur ce coup, c'est sans doute la Fédé, qu'il faut dissoudre…
Bonne fin de semaine !»
Voilà ce qu'était Bruno dont les engueulades me manquent déjà et vont longtemps me manquer.

Florent Chayet, Président de la FFBaD

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.
LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
LOB contient :
- une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 6 Synthèse des décisions de bureaux fédéraux
- Bureau fédéral du 9 février 2019
Synthèse des décisions de conseils d'administration
- Conseil d'administration du 9-10 mars 2019
- Conseil d'administration par correspondance du 22 avril 2019

Page 7 Synthèse des décisions individuelles

Pages 8 à 53 Annexes

DIVERSITÉ DES PRATIQUES

Règlement du classement

Le contexte

La proposition de modification du règlement du classement concerne l'article 4.1.1. Il est proposé de remplacer « nombre d'inscrits » par « nombre de joueurs ou paires ».

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide la modification apportée au règlement du classement.

Le règlement du classement est publié en Annexe 1.

Tenues vestimentaires et publicité

Le contexte

Les propositions de modification du règlement des tenues vestimentaires et publicités concernent l'article 2.1.2 et plus particulièrement les inscriptions sur le dos de la chemisette ou la robe :
• précision concernant l'inscription en haut de la chemisette ou la robe ;
• augmentation de la hauteur de la bande publicitaire ;
• ajout d'une inscription en bas de la chemisette ou la robe.

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide les modifications apportées au règlement des tenues vestimentaires et publicités.

Le règlement des tenues vestimentaires et publicités est publié en Annexe 2.

Règlement général des compétitions

Le contexte

Les propositions de modification du règlement général des compétitions concernent :

Propositions validées

• article 2.1.7 : les joueurs placés en liste d'attente sont considérés comme non inscrits à la compétition ;
• article 3.4.2 : remplacement de «forfait involontaire» par «forfait» ;
• article 3.4.3 : remplacement de «le joueur défaillant» par «le joueur ayant abandonné» ;
• article 3.4.4 : les résultats d'un joueur forfait ou ayant abandonné ne sont pas pris en compte pour le classement de la poule (ses résultats gardent leur validité pour le classement des joueurs).

Proposition rejetée

• article 3.4.3 : un abandon entraîne le retrait du joueur de la compétition, dans toutes les disciplines.

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide les modifications apportées au règlement général des compétitions sauf celle concernant l'abandon entraînant le retrait du joueur de la compétition, dans toutes les disciplines, qui est rejetée.

Le règlement général des compétitions est publié en Annexe 3.

Règlement du championnat de France interclubs

Le contexte

Les propositions de modification du règlement du championnat de France interclubs concernent :
• article 2.1.4 : précision concernant la promotion des équipes ;
• article 5.1.1 : chaque club ayant une équipe en Top12 devra avoir le label Club Avenir ou une école labellisée au minimum 3 étoiles ;
• article 22.1.2 : la FFBaD se charge d'inscrire l'équipe qualifiée au championnat d'Europe des clubs et procède au règlement des frais d'inscription ;
• article 23.1.1 : précision concernant les réserves portant sur des faits révélés pendant la rencontre ;
• annexe 4 article 3 : en Top12, l'équipe hôte devra disposer de 2 vitesses de volants de la même marque et du même type ;
• annexe 4 article 8 : les équipes peuvent proposer des horaires de début de rencontre au moment de l'inscription ;
• annexe 4 article 9 : mise en adéquation des demandes de dérogation avec les modifications apportées à l'article 8 ;
• formulaire 1 : mise en adéquation du formulaire d'inscription avec les modifications apportées à l'article 8.

Des propositions complémentaires ont été soumises au Conseil d'administration qui s'est exprimé par correspondance :
• articles 3.1.1, 3.1.2, 3.1.5 et 3.1.6 : aménagement du règlement permettant à nouveau aux clubs d'avoir trois équipes en championnat de France interclubs ;
• annexe 4 articles 8.1.2 et 8.1.3 : espacement de 3 heures minimum entre 2 rencontres ;

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide les modifications apportées au règlement des interclubs.

CA par correspondance 22 avril 2019

Le conseil d'administration par correspondance valide les modifications complémentaire apportées au règlement des interclubs.

Le règlement du championnat de France interclubs est publié en Annexe 4.
L'annexe 4 du règlement du championnat de France interclubs est publié en Annexe 5.
Le formulaire 1 du règlement du championnat de France interclubs est publié en Annexe 6.

Règlement du championnat de France par équipe d'entreprise

Le contexte

Les propositions de modification du règlement du championnat de France par équipe d'entreprise concernent :
• article 4 : inscription auprès de la fédération et plus de la ligue ;
• article 5.3.2 : déclaration d'équipe à adresser à la fédération et plus à la ligue ;
• article 5.3.4 : précision concernant la désignation des têtes de série en cas d'égalité de points de deux équipes ;
• article 5.3.5 : CNA remplacée par CFOT ;
• article 6.8 : obligation des joueurs d'une même équipe de porter une tenue de couleur uniforme à chaque rencontre, et souhait de tenues représentatives de l'entreprise ;
• article 6.9 : obligation pour une équipe qui n'a pas de représentant à la réunion des capitaines de fournir la liste des présents au juge-arbitre, au plus tard à 16h00 le vendredi précédant la compétition, sous peine d'être mise hors championnat ;

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide les modifications apportées au règlement du championnat de France par équipe d'entreprise.

Le règlement du championnat de France par équipe d'entreprise est publié en Annexe 7.

Nouveaux formats de compétition

Le contexte

L'objectif est de mettre à disposition des territoires des formats de compétitions plus dynamiques, plus attractifs et moins chronophages.

Les propositions de modification des règlements concernent :
• l'annexe 11 du RGC, article 2 : les nouveaux formats de tableau possibles sont : poules de 6, poules de 6 ou 7 si poule unique, double repêchage, poules suivies de poules, consolante, entrée progressive, ronde suisse, ronde italienne (par équipe) ;
• l'annexe 11 du RGC, Article 1: ajout d'une colonne Poule de 6 et d'une colonne Poule de 7 ;
• RGC, article 2.1 : aménagement possible des règles du jeu ;
• RGC, article 2.11.3 : prise en compte du fait qu'une compétition peut se dérouler sur plusieurs jours non consécutifs concernant la règle sur les compétitions se chevauchant ;
• RGC, article 2.15 : aménagement possible du temps minimum de repos entre deux matchs dans le cas d'un nombre réduit de points par set ;
• RGC, articles 3.2.2.2 et 3.2.2.3 : précisions apportées aux tableaux en poules préliminaires ;
• RGC, article 3.2.2.9 : la mise en place d'un format de compétition est impérativement dépendante de la possibilité de pouvoir gérer l'intégration des résultats dans Poona et que celui-ci soit répertorié dans l'Annexe 12 du RGC ;
• RGC, article 3.3 : ordre des matchs dans les poules déplacé vers l'annexe 11 du RGC ;
• RGC, article 3.4.1 : précision apportée à l'article ;
• annexe 2 du RGC, article 1 : indiquer le mode de comptage des points dans le règlement particulier si différent du modèle classique ;
• annexe 7 du RGC, article 1 : précision apportée à l'article concernant les durées indicatives de match ;
• annexe C5 du RGC : nouvel article sur l'ordre des matchs dans les poules ;
• règlement des rencontres Promobad, article 2.5 : précision apportée à l'article concernant le système de marque des matchs.

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide les modifications apportées aux règlements pour permettre la mise en place de nouveaux formats de compétition.

Le règlement général des compétitions est publié en Annexe 3.
L'annexe 2 du RGC est publiée en Annexe 8.
L'annexe 7 du RGC est publiée en Annexe 9.
L'annexe 11 du RGC est publiée en Annexe 10.
L'annexe 12 du RGC est publiée en Annexe 11.
Le règlement des rencontres Promobad est publié en Annexe 12.

Convention APAJH

Le contexte

La fédération APAJH (Association pour jeunes et adultes handicapés) milite entre autre pour un accès plus important à la pratique sportive des personnes en situation de handicap. Il est nécessaire de mettre en place une convention avec cet organisme afin de permettre à la FFBaD de toucher un plus grand nombre de personnes dans le cadre du développement d'un circuit parabadminton ou de plateaux Bad et handicaps.

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide la signature d'une convention avec l'APAJH.

Circuit Parabadminton

Le contexte

Il s'agit d'un circuit de 5 étapes réparties sur le territoire proposant soit des tableaux Parabadminton, soit des tableaux valides et Parabadminton .
Les objectifs de ce circuit sont de :
• garantir aux joueurs une offre de pratique compétitive sur le sol français ;
• développer l'accueil et les services aux joueurs en situation de handicap physique ;
• développer la qualité d'organisation ;
• promouvoir le Parabadminton auprès du grand public.
Les compétitions se dérouleront selon le format des rencontres Promobad ou en fusionnant des tableaux selon le nombre d'inscrits, et seront ouvertes à des licenciés d'autres fédérations sportives.

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide la proposition de mise en place d'un circuit Parabadminton.

Calendrier sportif

CA par correspondance 22 avril 2019

Le conseil d'administration par correspondance valide le calendrier sportif de la saison 2019-2020.

Le calendrier sportif est disponible à l'adresse http://www.ffbad.org/la-ffbad/agenda-federal/

TERRITOIRES DURABLES

Dialogue de gestion 2019

Le contexte

Au vu des rendez-vous de fin 2018 sur le Dialogue de gestion avec les ligues, des dossiers et des versements complémentaires, aucune ligue n'ayant proposé d'actions nouvelles, il est proposé au bureau fédéral de maintenir l'accompagnement à l'identique sur 2019 pour l'ensemble des ligues.

BF 9 février 2019

Le bureau fédéral valide le maintien, à l'identique de 2018, de l'accompagnement des ligues sur le Dialogue de gestion 2019.

Nouvelles licences et titres de participation

Le contexte

Depuis toujours la FFBaD ne propose qu'une seule licence. Au regard de l'évolution des formes de pratiques, cette seule licence n'est plus adaptée. Le groupe de travail s'est donc penché sur les différentes possibilités d'offre.
Trois nouveaux titres de participations sont proposés :
• le titre de participation découverte gratuit, pour le public découvrant le badminton lors d'événements promotionnels ou lors de l'essai en club.
• le titre de participation d'été à 10 euros, pour un public voulant pratiquer temporairement, pendant les vacances, d'une durée de validité de 3 semaines valable sur la période du 1er mai au 31 août. Ce titre ouvre droit à la compétition.
• le titre de participation collectif pour établissement, dont le tarif varie en fonction de la capacité d'accueil des établissements, permettant de s'adresser à un public ne pratiquant pas en club.
Une nouvelle licence est proposée :
• la licence estivale à 25 euros, valable du 1er mai au 31 août, pour une pratique estivale y compris en extérieur. Cette licence ouvre droit à la compétition.

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide les propositions de nouvelles licences et titres de participation.

Les tarifs des licences et titres de participation seront votés à l'assemblée générale de la FFBaD.

SECTEUR ADMINISTRATIF

Ordre du jour de l'assemblée générale 2019

CA 9-10 mars 2019

Le conseil d'administration valide l'ordre du jour de l'assemblée générale de la FFBaD. Celle-ci se déroulera au FIAP Jean Monnet à Paris les 13 et 14 avril 2019.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Championnat d'Europe 2020

BF 9 février 2019

Le bureau fédéral valide l'attribution de l'organisation des championnats d'Europe hommes (Thomas Cup) et femmes (Uber Cup) ainsi des championnats d'Europe Minime 2020 à la ville de Liévin (62).

La compétition aura lieu du 11 au 16 février 2020 au stade couvert de Liévin.

Cette décision devra être confirmée par la réception du courrier officiel de mise à disposition de l'équipement de la part du syndicat mixte Stade couvert de Liévin, et la validation technique de Badminton Europe.

HAUT-NIVEAU

Erratum Écoles françaises de badminton

Le contexte

L'article de LOB n°57 concernant la validation du règlement des écoles françaises de badminton contenait une erreur.

Il fallait lire « Réécriture du critère 10 : arbitre au minimum stagiaire licencié au club, de catégorie cadet ou moins âgé, suite à l'évolution de la filière arbitrage».

Jeux olympiques de Tokyo

CA par correspondance 22 avril 2019

Le conseil d'administration par correspondance valide les règles de qualification et de sélection olympique pour les jeux olympiques de Tokyo 2020.

GESTION

Championnat d'Europe des clubs

BF 9 février 2019

Le bureau fédéral vote la prise en charge par la FFBaD des frais d'inscription au championnat d'Europe des clubs, à compter de 2019, de l'équipe championne de France.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission fédérale d'examen des réclamations et litiges du 7 février 2019 - Affaire sans instruction

2019/3 - Appel du Badminton club Guichen Bourg-des-Comptes contre la décision de la commission fédérale des compétitions concernant la hiérarchie des équipes du club engagées en championnat national interclubs.

Considérant :
• les éléments apportés par le courrier du club en date du 03 janvier 2019 ;
• les éléments apportés par la commission fédérale des compétitions dans son courriel du 23 janvier 2019 ;
• l'examen des déclarations de présence des équipes 1 (N1, Poule 1) et 2 (N2, Poule 4) du club où l'on observe qu'une joueuse n'a pu se conformer à l'obligation de signature dans les délais impartis, faute de pièce d'identité recevable ;
• l'article 7.1.3 de l'annexe 4 du règlement du championnat de France interclubs : « … Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci […] en présentant au juge-arbitre une pièce d'identité… Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra en aucun cas participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. »
• l'article 8.1.2 du règlement du championnat de France interclubs : « …Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point. » ;
• l'article 8.1.3 du règlement du championnat de France interclubs : « …Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat » ;

La commission décide, en vertu de tout ce qui précède :
• que la décision de la commission fédérale des compétitions est justifiée ;
• qu'en conséquence, la réclamation du badminton club Guichen Bourg-des-Comptes est rejetée.

Commission disciplinaire fédérale du 18 février 2019 - Affaire sans instruction

2019/179 - Convocation de M. Dylan Samson suite à sa disqualification lors du 17è tournoi inter-régional de Nogent-le-Roi (28) des 19 et 20 janvier 2019.

Décision

• attendu que les divers témoignages sont concordants ;
• attendu que M. Dylan Samson a jeté sa raquette à la fin du match et s'est vu notifier une faute (carton rouge) pour avoir contrevenu à l'article 4.2.14 du code de conduite des joueurs ;
• attendu que suite à cette décision, M. Dylan Samson a insulté de façon grossière et sexiste la juge arbitre à plusieurs reprises, contrevenant ainsi à l'article 4.2.15 du code de conduite des joueurs ;
• attendu que M. Dylan Samson, par son attitude, a eu un comportement portant atteinte à l'image du badminton, contrevenant ainsi à l'article 4.2.16 du code de conduite des joueurs ;
• attendu que M. Dylan Samson dans son courriel a reconnu les faits et présenté ses excuses ;

La Commission Disciplinaire de la FFBaD, après en avoir délibéré :
• décide de suspendre M. Dylan Samson de toute compétition sous l'égide de la FFBaD pour une durée de 12 mois, dont 6 mois ferme et 6 mois avec sursis.

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CFA	Commission fédérale d'appel
CFC	Commission fédérale des compétitions
CIEL	Commission informatique et logiciels
CFOT	Commission fédérale des officiels techniques
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PPF	Parcours de performance fédérale
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions
CIJ	Circuit inter régional jeunes
CEJ	Circuit élite jeunes

LES ANNEXES

Annexe 1 **p 9** Règlement du classement (extrait)

Annexe 2 **p 10** Règlement des tenues (extrait)

Annexe 3 **p 12** Règlement général des compétitions

Annexe 4 **p 27** Règlement du championnat de France Interclubs

Annexe 5 **p 38** Annexe 4 du règlement du championnat de France Interclubs

Annexe 6 **p 42** Formulaire 1 du règlement du championnat de France Interclubs

Annexe 7 **p 43** Règlement du championnat de France par équipe d'entreprise

Annexe 8 **p 48** Annexe 2 du RGC

Annexe 9 **p 49** Annexe 7 du RGC

Annexe 10 **p 50** Annexe 11 du RGC (extrait)

Annexe 11 **p 51** Annexe 12 du RGC

Annexe 12 **p 52** Règlement des compétitions Promobad (extrait)

GdB

Coefficients utilisés pour le calcul du classement

Annexe 4 du Règlement Classement
adoption : CA du 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 01/09/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chap. 3.2.A4-2018/1
nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

La série d'un joueur est déterminée à partir de son rang et de sa cote, elle-même déterminée à partir de ses résultats, eux-mêmes déterminés en fonction des matchs joués. Le calcul suit les étapes décrites ci-dessous, dans l'ordre indiqué.

PARTIE A : DES MATCHS AUX RESULTATS

Un résultat obtenu par un joueur est associé à :

- un match dans le cas des compétitions Promobad et des compétitions par équipe (interclubs, intercomités, tournois par équipe …) ;
- l'ensemble des matchs joués dans un tableau dans le cas des compétitions individuelles.

Un résultat n'intégrant aucun match gagné est associé à un gain de 0,0001 point.

1. COMPETITIONS PROMOBAD

Chaque match remporté en compétition Promobad (individuelle ou par équipe) rapporte 0,3 point.

2. COMPETITIONS PAR EQUIPES

Chaque match remporté lors d'une compétition par équipe rapporte Pe points, où :

- en simple, $Pe = {cote_{adversaire}}/{K}$
- en double, $Pe = {\sqrt{(cote_{adversaire1}\ x\ cote_{adversaire2})}}/{K}$

Valeur du coefficient K selon le niveau d'organisation :

Instance	Nationale	Régionale	Départementale	Locale (club)
Coeff K	5,5	5,75	6	6,5

3. COMPETITIONS INDIVIDUELLES INTERNATIONALES

Le gain associé à une participation à un tableau d'une compétition internationale dépend du niveau des participants et du stade atteint, selon les grilles des annexes A1 et A2.

4. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Chaque participation à un tableau dans une compétition individuelle rapporte **Pi** points, où **Pi = B * I**.
B est le barème total du tableau et I est le pourcentage que le joueur obtient du barème total.

4.1. Barème total d'un tableau : B

La formule de calcul du barème d'un tableau est **B = (1 + Tc) * Iq * Fq / Dn**

4.1.1. Nombre de participants : coefficient $\mathbf{I_q}$.
$\mathbf{I_q}$ est un coefficient de qualité du format du tableau défini de la façon suivante :

Nombre ~~d'inscrits~~ de joueurs ou paires	3	4	5	6 à 7	8 et plus
I_q	0,7	0,75	0,8	0,9	1

4.1.2. Qualité des participants : coefficient **Fq**
$\mathbf{F_q}$ est la moyenne arithmétique des 70 % de participants médians du tableau.

> ***Exemples :*** *Un tableau de SH comporte 12 participants dont les cotes ordonnées par ordre décroissant sont C1, …, C12. On aura alors B = (1*1*(0.2*C2 + C3 + … + C10 + 0.2*C11) / 8,4) / 2,4.*
>
> *En double, la valeur d'une paire est la moyenne arithmétique des deux partenaires.*

GdB

Tenues vestimentaires et publicité

Règlement
adoption : CA 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 01/09/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 3.1.C2-2018/1
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. TENUES VESTIMENTAIRES

1.1. Principes

1.1.1. Les joueurs devront obligatoirement porter une tenue de Badminton correcte en compétition, la couleur de cet habillement étant libre dans les limites définies à l'article 1.3.

1.2. Appréciation

1.2.1. Dans l'application de la présente instruction, pour chaque compétition, la décision du Juge-Arbitre est sans appel.

1.2.2. De façon générale, il appartient au Juge-Arbitre seul de décider si une tenue est correcte ou non. Il peut faire preuve de plus ou moins de rigueur dans son appréciation suivant le contexte de la compétition, ainsi par exemple selon la présence de spectateurs, d'officiels, de journalistes, de la télévision, etc.

1.2.3. Il est du devoir du Juge-Arbitre et des joueurs d'éviter que la tenue négligée ou incorrecte de quelques joueurs dévalorise les compétitions de Badminton.

1.3. Tenues

1.3.1. La tenue se compose :
- Pour les joueurs : d'un short et d'un haut qui peut être un T-shirt, un maillot, un polo, une chemisette avec ou sans col, avec ou sans manche ; dans la suite du texte on utilisera le terme de chemisette pour désigner le haut de la tenue.
  La longueur tolérée pour le short est au-dessus du niveau du genou.
- Pour les joueuses : d'un short ou d'une jupe et une chemisette ou bien d'une robe ; dans la suite on désignera le bas de la tenue par le mot jupe.

1.3.2. On entend par « tenue de badminton » une tenue de sport, à l'exclusion de tout vêtement qui soit spécifique à des sports autres que les sports de raquettes :
- les maillots de bain, d'athlétisme, de basket, de rugby, les cuissards de cycliste, les collants de danse, les vêtements de sports nautiques sont interdits ;
- les bermudas et caleçons ne sont pas considérés comme étant des tenues de sport et sont donc interdits.

1.3.3. Des vêtements de forme excentrique ou des vêtements portant des motifs qui, par leurs dimensions, leurs couleurs ou le sujet représenté, peuvent être une distraction ou une gêne, que ce soit pour l'adversaire, les spectateurs ou autres, peuvent être appréciés par le Juge-Arbitre comme n'étant pas corrects.

1.3.4. Le port du pantalon de survêtement pendant les matches ne pourra être autorisé par le Juge-Arbitre que dans des cas particuliers, à la demande motivée du joueur ou lorsque les conditions de température dans la salle le rendent nécessaire.

1.3.5. Aucun couvre-chef quel qu'il soit n'est autorisé en match, le bandeau sportif n'étant pas considéré comme tel. La largeur du bandeau sportif ne devra pas dépasser 8 cm.

1.4. Couleurs et dessins

1.4.1. Les couleurs de l'habillement sont libres. Pour les matchs de double, il est recommandé que les partenaires portent des tenues de couleur identique.
Un règlement particulier d'une compétition pourra amener des conditions restrictives (interclubs nationaux, championnats de France).

1.4.2. Les dessins abstraits sont admis s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel. Une tolérance est faite pour les dessins représentant volant, raquette, joueur de badminton, terrain de badminton, filet s'ils sont exempts de publicité, de référence commerciale ou de contenu promotionnel.

1.4.3. Le drapeau ou l'emblème du pays représenté peut apparaître sur le devant de la chemisette ou du T-shirt.

1.4.4. Pour la France, on entend par pays : le pays, la ligue, la région, le département, le club, la ville, le comité départemental. Les dessins ne sont admis que si leurs dimensions sont en accord avec celles autorisées pour les publicités et définies dans l'article 2.1.

2. INSCRIPTIONS SUR LES VETEMENTS ET LES EQUIPEMENTS

Le nombre d'inscriptions comportant une marque ou un emblème commercial ou promotionnel, le nom ou le logo d'un partenaire ainsi que le sigle du fabricant du vêtement est défini dans les articles suivants ; ces inscriptions sont désignées sous le terme de « publicité ».
Sauf règlement particulier, il est possible de jouer sans aucune inscription.
Les chemisettes des équipes de France sur lesquelles le mot « France » est indiqué dans le dos sont interdites sauf si le joueur est inscrit dans une compétition par la FFBaD au sein d'une équipe de France.

2.1. Publicités autorisées sur la chemisette

2.1.1. Sur le devant de la chemisette ou de la robe, peuvent figurer :
- 5 inscriptions publicitaires maximum chacune ne devant pas dépasser 20 cm², celles-ci pouvant être situées sur les emplacements suivants : épaule gauche, épaule droite, col gauche, col droit, poitrine gauche, poitrine droite et sur devant de la chemisette ou de la robe. Excepté sur le devant de la chemisette ou de la robe, une seule publicité est tolérée par emplacement. Le nombre total de 5 inclut les sigles de l'équipementier et l'emblème du pays tel que défini à l'article 1.4.4 ;
- 1 inscription publicitaire maximum située sur chaque manche, cette inscription ne devant pas dépasser 120 cm² ;
- une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas 20 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires.

2.1.2. Sur le dos de la chemisette ou de la robe, peuvent figurer, en respectant l'ordre suivant :
- une inscription (en haut de chaque épaule ou au centre du haut de la chemisette ou de la robe) avec le sigle ou le nom du fabriquant n'excédant pas 20 cm² ;
- le nom du joueur. Seul le nom de famille (ou une abréviation de celui-ci) et éventuellement le ou les initiales de son prénom sont admis ;
- le nom du club ou de la ville ou le sigle ou le logo du club, les lettres devant mesurer entre 5 et 10 cm en alphabet romain. Une à trois de ces inscriptions doit obligatoirement apparaître sachant que l'une au minimum doit respecter les dimensions ci-dessus. La couleur des lettres doit être contrastée par rapport à la couleur du fond ;
- une bande horizontale, de hauteur constante n'excédant pas ~~15~~ 20 cm pouvant contenir une ou plusieurs inscriptions publicitaires et n'étant pas nécessairement au même niveau que celle de devant ;
- une inscription (en bas de la chemisette ou de la robe) avec le sigle ou le nom du fabriquant n'excédant pas 20 cm² .
  S'il n'y a pas de bande publicitaire, le logo du club sans publicité peut être apposé sans dimension maximum.

2.2. Publicité autorisées sur les shorts ou jupes

Cet article vestimentaire peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm², incluant le sigle du fabricant.

2.3. Sur les autres vêtements

2.3.1. Chaque chaussette et chaque chaussure peut porter deux inscriptions publicitaires, chacune ne dépassant pas 20 cm².

2.3.2. Les autres articles vestimentaires peuvent avoir une inscription publicitaire ne dépassant pas 20 cm². Cela s'applique à tous les vêtements portés par le joueur, y compris les bandeaux, serre-poignets, genouillères ou bandages. Toutefois, le port d'un vêtement muni d'inscriptions non réglementaires est toléré sur le terrain, mais seulement avant le début du match.

GdB

Règlement général des compétitions

Règlement Général des Compétitions
adoption : CA du 09-10 mars 2019
entrée en vigueur : 01/09/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 3.1-2018/3
nombre de pages : 15 + 13 annexes

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

SOMMAIRE

1. Introduction 2
1.1. Étendue du règlement 2
1.2. Objet 2
1.3. Catégories de compétitions 2
2. Dispositions communes 2
2.1. Règles du jeu 2
2.2. Codes de conduite 2
2.3. Règlements complémentaires applicables aux compétitions 2
2.4. Commissions chargées des compétitions 3
2.5. Autorisation 3
2.6. Comité d'Organisation 3
2.7. Officiels techniques 3
2.8. Documentation 4
2.9. Installations 4
2.10. Surface de jeu 4
2.11. Participation 4
2.12. Modalités d'inscription 6
2.13. Droits d'inscription 6
2.14. Mineurs 6
2.15. Horaires des matches et temps de repos 6
2.16. Programmation et déroulement de la compétition 6
2.17. Forfaits 6
2.18. Volants 7
2.19. Récompenses 7
2.20. Publicité 7
2.21. Précautions médicales 7
2.22. Homologation des compétitions et validation des résultats 7
2.23. Sanctions, pénalités et réclamations 8
3. Compétitions individuelles 8
3.1. Participation 8
3.2. Tableaux 9
3.3. Programmation et déroulement de la compétition 12
3.4. Résultats des matches 13
4. Compétitions par équipes 13
4.1. Rencontres et journées 13
4.2. Équipes de club ou de territoires 13
4.3. Participation 13
4.4. Confection des tableaux 14
4.5. Composition des équipes 14
4.6. Forfaits sur un match 15
4.7. Résultats 15
5. Annexes 15

1. INTRODUCTION

1.1. Étendue du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les compétitions se déroulant sous l'autorité de la Fédération, c'est-à-dire toutes celles qu'elle organise ou qu'elle autorise.

Ce règlement ne s'applique pas aux compétitions qui sont organisées en France sous l'égide d'une instance internationale. Dans ce cas, les règlements internationaux correspondants s'appliquent. Ce peut être le cas notamment des Championnats du Monde, des Championnats d'Europe ou des Internationaux de France.

1.2. Objet

Ce règlement rassemble des dispositions de portée générale ; certaines d'entre elles sont applicables à toutes les compétitions ; d'autres ne sont applicables qu'à certaines catégories de compétitions.

1.3. Catégories de compétitions

Ce règlement concerne essentiellement les compétitions officielles, au sens du règlement intérieur (article 7.1.5) :

- compétitions fédérales ;
- tournois ;
- rencontres PromoBad.

Parmi ces catégories, on distingue aussi :

- les compétitions individuelles ;
- les compétitions par équipes.

2. DISPOSITIONS COMMUNES

2.1. Règles du jeu

Toutes les compétitions sont soumises aux règles du jeu édictées par la Fédération en conformité avec celles de la fédération internationale, sauf exceptions explicitement mentionnées dans le présent règlement.

~~Toutefois~~ Par exemple, ~~certaines dérogations~~ certains aménagements (match en temps limité, ~~p.ex.~~ nombre de points par set, set unique,…) ~~peuvent être expressément~~ sont autorisé~~e~~s ~~par les règlements applicables aux seules rencontres PromoBad~~. La mise en application du format utilisé doit être explicitement indiquée dans le règlement particulier de la compétition.
Les dérogations aux règles du jeu concernant le terrain Poussin sont décrites en Annexe 08.
Les dérogations aux règles du jeu concernant le conseil aux jeunes joueurs sont décrites en Annexe 10.

2.2. Codes de conduite

Les joueurs, officiels techniques, entraîneurs ou conseillers d'équipe sont tenus de respecter les codes de conduite édictés par la Fédération à leur sujet.

2.3. Règlements complémentaires applicables aux compétitions

Le présent règlement est complété, selon les catégories de compétitions, par :

- un ou plusieurs règlements cadres édictant des dispositions générales applicables à une catégorie de compétition ou une série de compétitions de la même catégorie ;
- un « règlement particulier » à une compétition précisant certaines dispositions liées aux conditions spécifiques (limites de participation, installations, horaires…) à cette compétition.

Dans le présent règlement, l'ensemble des règlements qui le complètent pour une compétition donnée est désigné par l'expression « règlements complémentaires ».

Tous les règlements complémentaires s'appliquant à une compétition doivent être portés à la connaissance de tous les participants, organisateurs, officiels et instances fédérales, par des moyens adéquats, avant et pendant la compétition.

Tous les autres règlements fédéraux relatifs aux compétitions s'appliquent aux compétitions officielles (règlements techniques, règlements disciplinaires, etc.). Les dérogations accordées lors de rencontres PromoBad, par rapport aux autres compétitions officielles, sont expressément indiquées dans des règlements approuvés par le conseil d'administration fédéral.

En application de l'article 7.2.9 du règlement intérieur fédéral, tout licencié participant à une compétition est tenu de respecter tous les règlements qui s'appliquent à cette compétition.

Un licencié ou une équipe participant à une compétition et ne respectant pas un règlement est susceptible de faire l'objet de pénalités sportives ou de poursuites disciplinaires, dans les conditions précisées à l'article 2.23.

Ces dispositions s'appliquent notamment au règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage. En particulier, tous les participants, y compris les mineurs, sont tenus de se soumettre aux examens et prélèvements prévus par la réglementation en ce domaine. De façon similaire, les licenciés inscrits sur une liste de sportifs de haut niveau sont tenus de se soumettre aux obligations correspondantes, notamment en ce qui concerne le suivi médical.

2.4. Commissions chargées des compétitions

À chacun des niveaux national, régional et départemental, les instances fédérales instituent la ou les commissions chargées :

- des compétitions fédérales qu'elles organisent ou dont elles délèguent l'organisation ;
- de l'autorisation et de l'homologation des autres compétitions de leur ressort ;
- plus généralement, des questions liées aux compétitions de leur ressort.

Dans le présent règlement, une telle commission est désignée par « commission compétitions ».

2.5. Autorisation

Toute compétition est soumise à autorisation préalable par la Fédération, en conformité avec l'article 7 du règlement intérieur.

En ce qui concerne les compétitions fédérales, les autorisations implicites que s'accordent les instances fédérales nationale, régionales et départementales doivent être matérialisées par une déclaration dans le logiciel fédéral.

Les modalités d'application du présent article sont précisées dans des règlements complémentaires aux diverses catégories de compétition.

2.6. Comité d'Organisation

Toute compétition doit être organisée sous la responsabilité d'un comité d'organisation. Celui-ci est responsable vis-à-vis de la Fédération du bon déroulement de la compétition.

Il veille, en ce qui le concerne, à l'application des règlements fédéraux et des règlements complémentaires de la compétition.

Toutefois, dans le cas d'une compétition fédérale déléguée, le comité d'organisation partage ces responsabilités avec les commissions fédérales compétentes, selon des modalités définies par le conseil d'administration fédéral et qui peuvent être précisées dans un cahier des charges.

2.7. Officiels techniques

2.7.1. Juge-arbitre

Toute compétition qui n'est pas une rencontre PromoBad est placée sous l'autorité d'un juge-arbitre qualifié.

Pour les rencontres PromoBad, un superviseur non qualifié pour être juge-arbitre peut en tenir la fonction, selon les règlements applicables à cette catégorie de compétitions.

Le juge-arbitre est licencié à la Fédération ou autorisé par la Fédération s'il s'agit d'un étranger.

Des règlements encadrant les diverses catégories de compétitions précisent les modalités et la mission du juge-arbitre :

- nombre et qualification du ou des juges-arbitres, ou des personnes supervisant la compétition ;
- modalités de désignation ;
- conditions requises pour officier sur une compétition en tant que juge-arbitre ou superviseur, notamment les incompatibilités avec d'autres fonctions ;
- éventuels rôles particuliers du juge-arbitre ou du superviseur selon la catégorie de compétition.

Le juge-arbitre a la responsabilité totale du traitement équitable des joueurs et, avec l'organisateur, de la bonne présentation du sport à l'égard des spectateurs et des médias. Il doit veiller au total respect des règles et règlements généraux ainsi que des règlements complémentaires applicables à la compétition. En particulier, c'est lui qui :

- valide le programme de la compétition (nombre et forme des tableaux…) ainsi que l'échéancier et l'ordre des matches ;
- valide la liste des arbitres, des juges de service et des juges de ligne ; il peut, à sa discrétion, les changer au cours d'un match ;
- décide de la vitesse des volants à utiliser ;
- prend la décision finale concernant toute requête faite par un joueur, un capitaine d'équipe ou un officiel ; il tranche tout différend entre joueur, arbitre et comité d'organisation sur les règles et règlements ; ses décisions sont sans appel ;
- peut prononcer la disqualification d'un joueur ;
- décide de l'arrêt, de la suspension ou de la reprise de la compétition.

Il est également responsable de la discipline sur les terrains en l'absence d'arbitre et peut prendre toute mesure à cet effet.

Le juge-arbitre ou son adjoint sont en permanence présents lors de la compétition. En cas d'absence très temporaire, le juge-arbitre, ou son adjoint, désigne un remplaçant.

Le juge-arbitre rédige un rapport qu'il adresse à l'instance ayant autorisé la compétition. Cette instance le met à la disposition de l'organisateur à sa demande.

2.7.2. Autres officiels techniques

Dans la mesure du possible, les matches sont arbitrés par des officiels techniques (arbitres et juges de service).
Le mode d'arbitrage retenu, éventuellement différencié selon les phases de la compétition, doit être clairement indiqué dans les règlements complémentaires de la compétition.

Dans la mesure du possible, surtout pour les phases finales, les arbitres sont secondés par des juges de ligne et par une personne chargée de l'affichage de la marque.

Les officiels techniques portent les tenues réglementaires.

2.8. Documentation

En général, toute compétition donne lieu à la diffusion de la documentation suivante à tous les participants potentiels et aux autorités fédérales concernées :

- règlements cadres, si la compétition est d'une catégorie sujette à un tel texte ;
- invitation annonçant la compétition et sollicitant les inscriptions ;
- règlement particulier de la compétition ;
- convocation diffusée aux intéressés afin de leur confirmer leur inscription et leur fournir les informations utiles concernant le déroulement de la compétition.

2.9. Installations

Les équipements sportifs accueillant la compétition doivent être conformes aux règles techniques fédérales, exposées dans les règlements techniques relatifs aux terrains, aux poteaux et filets et aux chaises d'arbitre.

Certaines compétitions peuvent se voir imposer d'être accueillies dans des salles et avec des équipements possédant un certain niveau de classement fédéral.

En outre, des compétitions peuvent se voir imposer d'être accueillies dans des installations respectant d'autres contraintes (absence de tracés d'autres sports dans l'aire de jeu, notamment).

À l'inverse, d'autres compétitions, notamment les rencontres PromoBad, peuvent voir des conditions moins strictes tolérées.

Par dérogation aux règles du jeu (cf. art. 2.1), les compétitions des catégories d'âge poussins ou plus jeunes se disputent sur un terrain spécialement aménagé, décrit dans un règlement spécifique (annexe 08).

Le juge-arbitre a le pouvoir de suspendre ou d'interrompre la compétition si les exigences techniques ou de sécurité mentionnées dans les règlements techniques fédéraux ne sont pas ou plus remplies (sécurité non assurée, luminosité insuffisante, température minimale non atteinte…).

2.10. Surface de jeu

La surface de jeu comprend les terrains eux-mêmes et un espace libre entourant chaque terrain. Les dimensions de la surface de jeu sont fixées par le règlement technique fédéral relatif aux terrains.

Certaines dispositions (relatives à la conduite ou à la publicité, p.ex.) ne s'appliquent qu'à l'intérieur de la surface de jeu.

2.11. Participation

2.11.1. Dispositions générales

Les règlements complémentaires de la compétition fixent les conditions d'accès à la compétition. Les limites correspondantes concernent notamment l'âge, les zones géographiques, le classement des joueurs ou celui de l'équipe.

L'accès à la compétition peut être soumis à des conditions de qualification obtenue lors d'une ou plusieurs compétitions antérieures.

Les participants doivent être licenciés au plus tard la veille du premier jour de compétition, ou à une date plus précoce fixée par les règlements complémentaires.

Ils doivent également être, aux mêmes dates, en possession d'un certificat médical permettant l'accès à la compétition considérée.

Ils ne doivent pas faire l'objet, pendant la période de compétition, d'une sanction disciplinaire (suspension) s'opposant à leur participation.

Ces éléments sont contrôlés au préalable par le comité d'organisation, sous l'autorité du juge-arbitre, par tout moyen approprié.

2.11.2. Participants étrangers ou dépendant d'une autre fédération

Dans les conditions limitatives exprimées par l'article 6.7 du règlement intérieur fédéral, des licenciés d'une autre fédération française peuvent être admis à participer à certaines catégories de compétitions.

L'invitation de joueurs ou d'équipes dépendant d'une fédération étrangère ne peut être acceptée qu'avec l'accord de ladite fédération. Cet accord est réputé acquis si la fédération concernée n'a pas émis d'avis défavorable après avoir eu connaissance du souhait d'inviter des joueurs ou des équipes de son ressort au moins trois mois avant la compétition.

L'engagement d'un joueur ou d'une équipe dépendant d'une fédération étrangère est soumis à la production d'un document attestant qu'ils sont en règle avec ladite fédération. Cette attestation n'est pas nécessaire si les inscriptions sont effectuées directement par la fédération concernée.

Les règlements complémentaires peuvent prévoir des clauses limitant, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'accès d'étrangers à une compétition.

Les joueurs ou les équipes dépendant d'une fédération étrangère sont soumis aux règles fédérales pendant la compétition, notamment en ce qui concerne les catégories d'âge, la conduite ou les tenues.

2.11.3. Compétitions se chevauchant

2.11.3.1 Un joueur ne peut s'inscrire dans des compétitions autorisées dont les dates de déroulement publiées aux calendriers fédéraux et internationaux se chevauchent, sauf exceptions mentionnées aux alinéas suivants. Les calendriers à prendre en compte sont ceux des instances concernées.

2.11.3.2 On entend par chevauchement le fait que les deux compétitions aient au moins un jour commun dans leurs échéanciers publiés respectifs, qualifications incluses. Une compétition qui se déroule le samedi et une autre le dimanche ne se chevauchent donc pas.

2.11.3.3 Si un joueur est inscrit à une compétition programmée sur plusieurs jours consécutifs, il est autorisé à participer à un tableau d'une autre compétition programmé sur un seul jour (samedi par exemple) à condition :

- que le ou les tableaux auxquels participe le joueur ne soient programmés sur l'échéancier diffusé avant la compétition que sur un seul jour,
- ou que le joueur reçoive une convocation officielle ne le convoquant qu'à partir du jour concerné.

Par exemple : il est possible de disputer le Double homme de la compétition A le samedi à condition que ce tableau se joue uniquement le samedi, et le Double Homme de la compétition B le dimanche à condition que ce tableau se joue uniquement le dimanche.

Toutefois, l'instance organisatrice (ou l'instance délégataire de l'organisation) ainsi que le lieu de déroulement et le Juge Arbitre doivent être différents.

Pour l'application de cette disposition, un joueur est considéré comme s'étant inscrit si l'inscription a été effectuée et non annulée à minuit le jour de la clôture des inscriptions. Le forfait d'un joueur (ou d'une paire) accepté dans le tableau principal ou dans les qualifications d'une compétition ne permet pas à l'intéressé de s'inscrire dans une autre compétition dont les dates se chevauchent avec la précédente.

Toutefois, un joueur dont l'inscription n'a pas été acceptée dans une compétition peut annuler son inscription pour cette compétition et s'inscrire dans une autre, si la date limite d'inscription de cette dernière est postérieure à celle de la précédente.

2.11.3.4 Pour les compétitions par équipes, la date d'inscription et la date limite d'inscription correspondent au jour où le joueur signe la feuille de présence (art. 4.5.3) ; si celle-ci n'est pas prévue, au jour où la déclaration d'équipe (art. 4.5.4) comprenant le joueur est déposée auprès du juge-arbitre.

2.11.3.5 Si un joueur est inscrit à une compétition individuelle programmée sur plusieurs jours non consécutifs, il doit s'assurer de ne pas participer à deux compétitions différentes le même jour.

2.11.3.6 D'autres dispositions peuvent être adoptées pour les compétitions fédérales nationales, après adoption par le conseil d'administration.

2.11.4. Compétitions sur invitation

Certaines compétitions peuvent être limitées à des joueurs ou des équipes invitées par le comité d'organisation, sous le contrôle des commissions compétitions compétentes.

2.12. Modalités d'inscription

L'inscription d'un joueur ou d'une équipe doit être effectuée par écrit (courriels et inscriptions en ligne inclus, à condition que les règlements complémentaires le prévoient expressément).

L'inscription doit être effectuée dans les délais et doit être accompagnée des informations et de la satisfaction des conditions demandées dans les règlements complémentaires.

Toutefois, des rencontres PromoBad peuvent être organisées avec inscription sur place et constitution immédiate des tableaux.

2.13. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont fixés par l'organisateur ; la Fédération peut en fixer des limites pour certaines catégories de compétitions.

Ils sont exigibles dès l'inscription et sont en principe personnels et non transférables.
En cas de désistement, ils peuvent être remboursables dans certaines conditions fixées par les articles 3.1.5 ou 4.3.3, ou les règlements de la compétition.
La fédération peut imposer, sur décision de l'assemblée générale, un prélèvement sur les droits d'inscription aux compétitions dont le montant et les modalités de versement seront définis par instruction validée en conseil d'administration.

2.14. Mineurs

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du juge-arbitre et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la règlementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

2.15. Horaires des matches et temps de repos

Sauf décision exceptionnelle du juge-arbitre, aucun match ne doit débuter avant 8 h 00, ni après 23 h 00. Aucune compétition qui n'est pas suivie d'un jour férié ne doit se terminer après 21 h 00 si elle est limitée aux joueurs d'une seule ligue, ou 19 h 00 si elle est également ouverte à d'autres joueurs ou si elle est organisée à l'intention de jeunes de moins de 18 ans.

Des dérogations peuvent être accordées par la commission compétitions compétente, notamment dans les cas d'interclubs se déroulant en soirée, de compétitions individuelles programmées sur plusieurs jours non consécutifs, ou dans le cas de rencontres PromoBad.

Les matches doivent être programmés de telle sorte qu'aucun joueur ne joue plus de 8 matches par jour.

Si le système de marque utilisé comprend des matches plus courts que le système normal (matches en un seul set, ~~notamment~~ par exemple), une dérogation peut être accordée par ~~la commission compétitions compétente~~ le juge-arbitre en charge de la compétition.

Tout joueur a droit à un temps minimum de repos entre deux matches. Ce temps, compris entre 20 et 30 minutes, sera le même pour toutes les disciplines et devra être précisé dans le règlement particulier de la compétition. Il ne pourra être réduit qu'à la demande expresse de l'intéressé ou dans le cas d'un nombre réduit de points par set. Le juge-arbitre pourra accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.
Le temps de repos débute dès la fin du match précédent et se termine au début du match suivant.

2.16. Programmation et déroulement de la compétition

Un programme horaire indicatif (échéancier) doit être porté à la connaissance des participants, au plus tard une heure avant le début de la compétition.

Un temps de préparation sur le terrain est accordé aux joueurs entre l'appel de leur match et le début de celui-ci. Ce temps ne doit pas être inférieur à deux minutes.

2.17. Forfaits

Le forfait volontaire consiste pour un joueur :

- soit à ne pas se présenter à une compétition pour laquelle il est inscrit, sans raison valable ou sans prévenir ;
- soit à renoncer sans raison valable ou cas de force majeure à jouer un match.

Le forfait involontaire consiste en un retard ou une absence à une compétition ou un match, indépendant de la volonté de l'intéressé. La convocation imprévue à une manifestation d'une Équipe de France, stage d'entraînement ou de sélection, rencontre ou tournoi international, est assimilée à un cas de forfait involontaire.

~~Pour l'application de cette clause, les joueurs placés en liste d'attente sont considérés comme étant inscrits à la compétition.~~

Les joueurs placés en liste d'attente sont considérés comme étant non inscrits à la compétition

Le ou les matches du joueur (ou de la paire) forfait sont comptés comme défaites sur la marque de 21-0, 21-0.

Un forfait volontaire avéré entraîne le retrait du fautif de la compétition, dans toutes les disciplines.

En outre, le fautif est passible de pénalités sportives et de sanctions disciplinaires dans les conditions exposées dans un règlement spécifique aux forfaits.

Le juge-arbitre décide des forfaits volontaires pour lesquels il dispose des informations nécessaires. Il consigne dans son rapport tous les cas d'absence, ainsi que tous les éléments portés à sa connaissance permettant d'apprécier le caractère volontaire ou non du forfait.

2.18. Volants

Les volants utilisés lors des compétitions doivent respecter les dispositions stipulées à ce sujet par les Règles du jeu.

Conformément au Code du sport, la Fédération édicte un règlement technique relatif aux volants, vérifie la conformité des volants utilisés à ces règlements et effectue un classement catégoriel (élite, standard…) des volants commercialisés en France, selon une procédure rendue publique.

Certaines compétitions doivent se jouer avec des volants d'une catégorie de classement spécifiée.

La Fédération publie annuellement la liste des volants classés et celle des compétitions requérant des volants d'une certaine catégorie (« cadre d'utilisation des volants »).

Lorsque les volants ne sont pas fournis par l'organisateur, et pour certaines catégories de compétitions (les tournois, notamment), un volant officiel est désigné dans le règlement particulier. Les joueurs doivent pouvoir se le procurer sur les lieux de compétition et il est utilisé par les joueurs en cas de désaccord entre eux.

Si un joueur refuse de fournir sa part de volants, il peut faire l'objet d'une sanction par le juge-arbitre.

Tous les joueurs classés (au sens de l'article 7.11 du règlement intérieur) à partir du niveau Départemental et au-dessus jouent avec des volants en plumes (naturelles). Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement inférieur au niveau Départemental à un joueur d'un niveau Départemental et au-dessus, le match se joue en volants plumes.
Les tableaux « Poussin » des compétitions se disputent en volants plastique ou plumes au choix des deux joueurs (paires). En cas de désaccord, le volant en plumes est prioritaire.

2.19. Récompenses

L'octroi de prix en espèces atteignant une certaine somme est soumis à une réglementation de la fédération internationale, que le comité d'organisation est alors tenu de respecter.

La Fédération peut imposer, sur décision expresse du conseil d'administration fédéral, aux compétitions prévoyant des prix dépassant certains seuils des conditions particulières relatives à l'organisation de la compétition, au versement et à la répartition des prix, ainsi qu'au versement d'une redevance.

Les prix en espèces sont interdits dans les compétitions organisées à l'intention des mineurs. Si un mineur atteint un rang ouvrant droit à un prix en espèces dans un tableau adultes, le montant est obligatoirement versé par chèque ou virement au représentant légal du joueur.

La valeur des récompenses de chaque composant (tableau…) de la compétition doit être mentionnée, au moins approximativement, dans la demande d'autorisation et l'invitation. Les récompenses effectivement distribuées doivent au moins atteindre l'ordre de grandeur annoncé.

2.20. Publicité

Les inscriptions, publicitaires ou autres, sur les vêtements des joueurs doivent se conformer au règlement fédéral édicté à ce sujet.

Les publicités dans la salle, et notamment dans la surface de jeu, doivent se conformer au règlement fédéral édicté à ce sujet, ainsi qu'à la législation en vigueur. En outre, elles ne doivent en aucun cas gêner ni joueurs, ni officiels ni spectateurs.

2.21. Précautions médicales

Un dispositif de premier secours doit être prévu pendant la durée de la compétition. Une trousse de secours contenant tout ce qui est nécessaire pour donner les premiers soins doit être disponible dans tous les gymnases où se déroule la compétition. La possibilité de contacter un service médical d'urgence doit être assurée à tout moment ; le comité d'organisation a la responsabilité de prévenir ces services. Dans les compétitions importantes, la présence d'un médecin, de praticiens paramédicaux ou celle de secouristes est souhaitable.

2.22. Homologation des compétitions et validation des résultats

La Fédération édicte un règlement fixant les modalités selon lesquelles doivent être transmis aux instances fédérales :

- les résultats des compétitions, pour une intégration directement compatible à la base de données fédérale ;
- le rapport du juge-arbitre.

En fonction de ces éléments ou de tout autre en sa possession, l'instance compétente prononce l'homologation de la compétition. En cas de refus d'homologation, elle peut toutefois valider les résultats des matches pour le classement des joueurs.

L'instance compétente est :
- pour les compétitions fédérales, la commission chargée de ces compétitions, sous le contrôle du conseil d'administration fédéral, délégation pouvant être donnée aux commissions territoriales de même compétence ;
- pour les autres compétitions, l'instance ayant délivré l'autorisation.

2.23. Sanctions, pénalités et réclamations

Toute infraction au présent règlement expose son auteur à des pénalités sportives ou à des sanctions disciplinaires selon les modalités définies par le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage et le règlement des pénalités sportives.

En particulier, un joueur participant à une compétition sans licence, sans certificat médical approprié, sans certificat de reclassement ou dans une série inférieure à son classement s'expose aux sanctions disciplinaires ou pénalités suivantes :
- annulation de ses résultats ;
- restitution de prix éventuellement gagnés ;
- amende.

Un organisateur qui sciemment ou par négligence favorise de telles infractions s'expose aux mêmes sanctions disciplinaires, sans préjudice d'autres pénalités, telles que le refus de demandes ultérieures d'autorisation.

Les règlements complémentaires à une compétition peuvent définir les pénalités sportives auxquelles s'exposent des licenciés ou des équipes ayant commis de bonne foi des infractions aux règlements ne relevant pas de procédures disciplinaires.

Toute réclamation relative au déroulement d'une compétition est à introduire par écrit dans les huit jours (sauf autre disposition dans un règlement complémentaire) auprès de la commission compétitions compétente, qui peut toutefois également agir d'office au vu des résultats de la compétition et du rapport du juge-arbitre.

Les réclamations contre les décisions des commissions compétitions, ainsi que les recours contre les pénalités sportives, sont traités selon les modalités fixées par le règlement relatif aux réclamations et aux litiges.

2.24. Publication des données nominatives

Toute participation à une compétition officielle, peu importe son format, autorise la fédération à faire apparaitre les données nominatives des joueurs sur les sites, applications ou tout autre support de communication fédéral, plus particulièrement dans les classements, les tops et l'affichage des résultats des compétitions.

3. COMPETITIONS INDIVIDUELLES

Les formats des tableaux et l'organisation sportive des compétitions, hors Promobad, doivent respecter les caractéristiques décrites dans l'annexe 1~~1~~2 du présent règlement (GUI03.01A1~~1~~2_Formats Tableaux et Compétitions).

3.1. Participation

3.1.1. Tableaux par séries de classement

Les tableaux d'une compétition individuelle peuvent être dédiées chacun à une ou plusieurs séries (ou sous-séries) de classement.

Un joueur a le droit de s'inscrire dans la série de son propre classement ou dans l'une des séries supérieures, mais en aucun cas dans une série inférieure.

Dans le cas d'une inscription à deux ou trois disciplines différentes, le règlement particulier peut limiter le nombre de séries différentes dans lesquelles un joueur peut s'inscrire.

Dans une compétition fédérale ou un tournoi, un joueur ne peut s'inscrire, dans la même discipline, dans deux séries différentes.

3.1.2. Tableaux par catégorie d'âge

Les tableaux d'une compétition individuelle peuvent être dédiés chacun à une catégorie (ou sous-catégorie) d'âge.

Un joueur a le droit de s'inscrire dans sa catégorie ou dans une catégorie d'âge supérieur. Toutefois, les tableaux Seniors des tournois ne peuvent être ouverts qu'à partir de la catégorie d'âge Minime.
En compétitions Vétérans, un joueur ne peut pas participer à un tableau d'une catégorie plus âgée. *Par exemple, un V1 ne peut pas disputer un tableau V2, toutefois un V5 peut disputer un tableau V4 ou plus jeune.*

Dans une compétition fédérale ou un tournoi, un joueur ne peut s'inscrire, dans la même discipline, dans deux catégories d'âge différentes.

3.1.3. Refus d'inscription

Outre les cas mentionnés à l'article 2.11, l'inscription d'un joueur peut être refusée pour non-respect des modalités exposées dans le règlement particulier ou en raison du dépassement du nombre de participants qui peuvent être accueillis dans le tableau ou dans la compétition. Dans ce cas, les critères de sélection (niveau des joueurs, ordre d'arrivée des inscriptions complètes…), ainsi que les modalités relatives à une éventuelle liste d'attente, doivent être précisées dans le règlement particulier.

3.1.4. Inscription de paires

Le règlement particulier peut interdire l'inscription de paires incomplètes.

3.1.5. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle ou personnelle impérieuse…) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur…).

Toutefois, les règlements complémentaires peuvent prévoir en outre le remboursement dans d'autres cas.

3.2. Tableaux

3.2.1. Définitions

3.2.1.1. Le niveau des tableaux peut être défini par référence aux séries du classement fédéral (par exemple tableau ouvert aux joueurs N, aux joueurs R4 et en dessous, etc.) ou selon le rang fédéral ou la cote FFBaD (par exemple tableau ouvert aux joueurs de 32 à 128 points).

3.2.1.2. Le nombre minimum de joueurs/paires pour constituer un tableau est en principe de :
- 8 pour un tableau d'élimination directe ;
- 6 pour des phases éliminatoires en poules ;
- 3 pour une poule unique.

3.2.1.3. Si le nombre d'inscriptions minimum pour un tableau n'est pas atteint, celui-ci est annulé et les droits d'engagement correspondants sont remboursés.

3.2.1.4. Deux tableaux ne peuvent être fusionnés que si cette possibilité, consignée dans le règlement particulier, a été portée à la connaissance des joueurs avant l'inscription.

3.2.1.5. Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé. Par exemple, si le joueur le moins bien classé d'un tableau a une cote de 8 (D9), alors le tableau ne peut pas inclure un joueur dont la cote serait supérieure à 128 (R5).
Cas particuliers : si un tableau inclut un joueur NC ou P12, alors il peut inclure au maximum des joueurs classés :
- D7 (cote strictement inférieure à 64) dans le cas de tableaux benjamins ou minimes :
- D8 (cote strictement inférieure à 32) dans les autres cas.

Cet article ne s'applique pas aux compétitions référencées et autorisées comme championnats.

3.2.2. Forme des tableaux

3.2.2.1. Les compétitions sont généralement organisées sous forme de tableaux d'élimination directe. Si le nombre de participants n'est pas une puissance de 2, certains d'entre eux bénéficient d'une exemption au premier tour. Dans ce cas, les places vacantes doivent être placées dans l'ordre et aux endroits indiqués par les cases numérotées dans les schémas de l'annexe 04.

3.2.2.2. Les tours préliminaires peuvent prendre la forme de poules ~~de 3, 4 ou 5 joueurs~~ tout en respectant les spécificités décrites dans l'annexe 1~~1~~2 du présent règlement.

3.2.2.3. Dans les tableaux comportant des poules, le nombre de qualifiés par poule est de 1 ou 2.~~:~~
- ~~1 (de préférence) ou 2 par poule de 3 ;~~
- ~~1 ou 2 (de préférence) par poule de 4 ou 5.~~

3.2.2.4. Dans la mesure du possible, le tableau final qui suit la phase des poules est un tableau d'élimination directe "complet" (2, 4, 8, 16…), le nombre de poules et le nombre de qualifiés par poule étant déterminés en fonction de ce critère. Le nombre de qualifiés par poule est porté à l'avance à la connaissance des intéressés.

3.2.2.5. Si les poules sont composées d'un nombre de joueurs inégal, l'écart numérique entre elles ne doit pas dépasser l'unité. Les poules où les joueurs sont les moins nombreux doivent être celles des têtes de série les plus élevées. Si les dimensions du tableau final nécessitent un nombre inégal de qualifiés par poule, ce sont les poules les plus nombreuses qui doivent fournir plus de qualifiés que les autres.

3.2.2.6. Dans le tableau final suivant une phase de poules, la distribution des têtes de série (ou des vainqueurs des poules où étaient placées les têtes de série) doit respecter la règle normale. Dans les cas où le tableau prévoit plus qu'un seul qualifié par poule, les places des autres qualifiés sont également définies à l'avance de manière à les séparer des têtes de série. Dans les cas où le tableau prévoit deux qualifiés par poule, les deuxièmes de poule doivent être placés dans les demi-tableaux opposés aux autres qualifiés de la même poule, et le tirage au sort de sortie de poule doit être réalisé de telle manière qu'un premier de poule rencontre prioritairement un deuxième de poule.

3.2.2.7 Le tirage au sort du tableau de sortie de poules est normalement public. Si, toutefois, il est effectué de manière anonyme à l'avance, il est tenu secret jusqu'à l'achèvement de tous les matches de poule.

3.2.2.8. La séparation par provenance (cf. article 3.2.3.3) est appliquée (en l'adaptant selon le nombre de poules) au moment de la distribution des joueurs dans les poules. Elle n'est pas applicable lors d'un éventuel tirage au sort à la sortie des poules.

3.2.2.9. ~~Les tableaux, notamment à l'occasion des rencontres PromoBad, peuvent prendre les formes suivantes, le cas échéant cumulables :~~

- ~~tableau à entrée progressive, où les joueurs entrent dans le tableau en fonction de leur série de classement ;~~
- ~~ronde suisse ;~~
- ~~toute autre forme de tableaux autorisée par les règlements relatifs aux rencontres PromoBad.~~ La mise en place d'un format de compétition est impérativement dépendante de la possibilité de pouvoir gérer informatiquement une éventuelle intégration des résultats dans Poona et qu'il soit répertorié dans l'Annexe 12 du présent règlement.

3.2.3. Confection des tableaux

3.2.3.1. Tirage au sort

Le tirage au sort s'effectue sous la responsabilité du juge-arbitre. Le placement dans le tableau de tous les inscrits peut se faire par tirage au sort intégral. Toutefois, il est recommandé, quand c'est possible, de désigner des têtes de série et de séparer les joueurs d'une même provenance. La méthode de confection des tableaux est exposée dans le détail aux annexes 05 et 06.

Un tableau ne doit pas être conçu de telle manière qu'un joueur doive disputer plus d'un match de plus que les autres pour accéder au même stade dans chaque phase de la compétition ; on entend par phase notamment les poules préliminaires ou les qualifications (phase 1), par opposition au tableau principal (phase 2).

Une dérogation à ce principe est possible pour un tableau à entrée progressive, où les joueurs entrent en lice à des stades différents suivant leur niveau ou série de classement (phases qualificatives et phases finales).

Dans les compétitions par poules, par dérogation au principe du tirage au sort, le règlement particulier peut prévoir le placement des joueurs ou des équipes dans les poules selon un ordre prédéfini ou au moyen de tirages au sort successifs par groupes de niveau, en fonction d'un classement ou d'une qualification antérieure.

3.2.3.2. Têtes de série

La désignation de têtes de série est souhaitable chaque fois que la connaissance de la valeur des participants le permet.

Sont désignés têtes de série les joueurs qui, selon les informations à la disposition du comité d'organisation et sous le contrôle du juge-arbitre, sont les plus forts dans les différents tableaux au moment du tirage au sort des tableaux. Le classement fédéral ou le rang national constituent des instruments utiles à cet effet, étant entendu cependant qu'il convient d'accorder davantage d'importance à la forme du moment et aux résultats récents qu'au bilan à long terme.

Dans un tableau d'élimination directe, le nombre de têtes de série ne doit pas dépasser :

- 2 dans un tableau de 15 ou moins ;
- 4 dans un tableau de 16 à 31 ;
- 8 dans un tableau de 32 à 63 ;
- 16 dans un tableau de 64 ou plus.

Dans un tableau où les éliminatoires prennent la forme de poules, les mêmes proportions doivent être respectées. Toutefois, elles peuvent être dépassées pour atteindre le chiffre de une tête de série par poule.

Les têtes de série sont placées dans le tableau de la manière suivante (cf. annexes 04, 05 et 06) :
- la tête de série n° 1 au début du demi-tableau supérieur ;
- la tête de série n° 2 à la fin du demi-tableau inférieur ;
- les têtes de série n° 3 et 4 au début du 2e quart de tableau et à la fin du 3e quart de tableau, par tirage au sort (sous réserve de l'article 3.2.3.3 ci-dessous) ;
- les têtes de série n° 5, 6, 7 et 8 au début des 2e et 4e et à la fin des 5e et 7e huitièmes de tableau (sous réserve de l'article 3.2.3.3 ci-dessous).

Dans les poules, chaque tête de série occupe la première place de sa poule.

3.2.3.3. Séparation des joueurs d'une même provenance

Il est souhaitable de séparer les joueurs d'une même provenance (même club, même ligue, même équipe nationale, etc., selon le niveau et la zone d'attraction de la compétition). La méthode à appliquer est celle recommandée par la BWF (cf. annexes 05 et 06), c'est-à-dire :
- les 2 joueurs les plus forts du même club/ligue/pays sont placés par tirage au sort dans les deux demi-tableaux opposés ;
- les 2 joueurs suivants sont placés par tirage au sort dans les deux quarts de tableau non occupés par les deux premiers ;
- si le tableau est de 32 ou plus, les 4 joueurs suivants sont placés par tirage au sort dans les quatre huitièmes de tableau non occupés.

En dehors de l'application de cette méthode (par exemple si le nombre de joueurs d'une provenance donnée dépasse les chiffres indiqués), le tirage au sort ne peut être dirigé que pour éviter que deux joueurs d'une même provenance ne se rencontrent au premier tour. Il est entendu que la « méthode BWF » n'implique qu'un tirage préliminaire, la place précise de chacun dans sa partie du tableau restant à déterminer lors du tirage au sort général.

3.2.4. Publication des tableaux

Les tableaux doivent être rendus publics au moins une heure avant l'heure prévue du début du premier match du tableau concerné. Ils peuvent être publiés dès le tirage au sort terminé.

Toutefois, dans une rencontre PromoBad, il est admis que ce délai de publication puisse être réduit.

3.2.5. Remplacements

3.2.5.1. Avant la publication des tableaux, un joueur défaillant peut être remplacé par un autre à condition de ni fausser le tableau, ni entraîner d'autres modifications importantes génératrices de difficultés pratiques.

3.2.5.2. Après publication des tableaux, un joueur empêché de participer pour des raisons de force majeure peut être remplacé, avant le début du tour concerné, dans les conditions suivantes :
- en simple, le remplaçant ne doit pas avoir une valeur telle qu'il aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que le joueur remplacé. Le remplaçant sera pris, le cas échéant, sur une liste d'attente préalablement établie par ordre de priorité ;
- en double, un joueur privé de son partenaire peut demander son remplacement par un autre joueur dont le choix peut être limité par le règlement particulier de la compétition. S'il n'a pas nommé son nouveau partenaire dans le délai imparti par le juge-arbitre, il sera lui-même retiré du tableau et une autre paire pourra prendre la place ainsi libérée. La nouvelle paire ne doit pas avoir une valeur telle qu'elle aurait dû occuper une place de tête de série plus élevée que la paire remplacée. La constitution de la nouvelle paire ne doit avoir aucune incidence sur la composition d'une autre paire dans le même ou un autre tableau ;
- deux joueurs privés de leurs partenaires respectifs peuvent constituer ensemble une nouvelle paire ; dans ce cas, si l'une des paires précédentes bénéficiait d'une exemption, c'est la place de celle-ci qui sera occupée par la nouvelle paire ; sinon, la place est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.

3.2.5.3. Sauf dans le cas mentionné ci-dessus (cas des deux "orphelins"), un joueur déjà placé dans le tableau ne doit en aucun cas être déplacé.

3.2.5.4. Dans le cas de l'intégration de plusieurs nouveaux joueurs ou paires dans un tableau à la place de joueurs/paires défaillants, la place de chacun(e) est déterminée par tirage au sort, sauf s'il y a lieu d'appliquer le principe de séparation par provenance.

3.2.5.5. En aucun cas un joueur qui a déjà joué dans un tableau ne peut être remplacé par un autre dans le même tableau.

3.2.5.6. Le remplacement de joueurs empêchés doit normalement intervenir avant le début du tour concerné. Toutefois, le juge-arbitre peut autoriser un remplacement après ce délai, si le cas de force majeure le motivant intervient après le début du tour en question, sous réserve de pouvoir prévenir le ou les adversaires en temps voulu.

3.2.5.7. S'il s'avère après publication des tableaux que l'un ou plusieurs de ceux-ci se trouvent excessivement déséquilibrés par des défections importantes par leur nombre ou la valeur des joueurs concernés, le juge-arbitre peut décider de procéder à un nouveau tirage au sort. En prenant sa décision, il doit tenir compte notamment des difficultés qui pourraient résulter des modifications de l'horaire et de l'heure de convocation des joueurs concernés. En aucun cas, il ne peut être procédé à un nouveau tirage au sort après le lancement du tableau concerné.

3.2.5.8 Toutefois, dans une rencontre PromoBad, il est admis que les remplacements suivent d'autres dispositions, qui doivent néanmoins être précisées dans le règlement particulier.

3.3. Programmation et déroulement de la compétition

3.3.1. Compétitions fédérales et tournois

Pour les compétitions fédérales et les tournois, les dispositions du présent article 3.3.1 sont applicables.

3.3.1.1. Un programme horaire (échéancier) doit être établi et porté à la connaissance des joueurs en même temps que la publication obligatoire des tableaux (une heure avant le début de la compétition).

3.3.1.2. L'horaire est assorti des réserves suivantes :

- qu'il est indicatif ;
- que les matches pourront être appelés avec un maximum de 60 minutes d'avance sur l'heure annoncée ;
- que les joueurs qui ne se présentent pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le juge-arbitre.

3.3.1.3. Cet horaire est établi en tenant compte d'une durée moyenne de match basée sur le tableau indicatif figurant à l'annexe 7. Il prévoit d'alterner les tableaux et les séries afin d'éviter les interruptions dues au temps de repos. Il prévoit une marge pour compenser les temps morts inévitables, en particulier après les doubles mixtes. Il prévoit une marge plus ou moins large suivant la phase de la compétition (prévoir davantage pour les phases finales). Il sera mis à jour au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

3.3.1.4. Afin de ne pas avantager certains joueurs, tous les matches du même tour doivent, sauf contrainte majeure, être joués dans la même tranche horaire.

3.3.1.5. L'ordre des matches dans les poules est déterminé par le juge-arbitre. En l'absence de toute contrainte particulière, il est établi de manière :

- à retarder, le cas échéant (ex. poule de 3~~ ou de 5~~) l'entrée en lice de la tête de série ;
- à programmer en dernier les matches réputés être décisifs. Le détail de la programmation est en Annexe 11 Article 5.~~, c'est-à-dire :~~
  - ~~dans une poule de 3 où A est la tête de série :~~
    ~~-> B-C~~
    ~~-> A-perdant BC~~
    ~~-> A-gagnant BC~~
    ~~Cet ordre est impératif lorsqu'un seul qualifié est prévu par poule, afin d'éviter un dernier match sans enjeu.~~
  - ~~dans une poule de 4 où A est la tête de série :~~
    ~~-> A-C et B-D~~
    ~~-> Gagnant AC - Perdant BD et Gagnant BD - Perdant AC~~
    ~~-> Gagnant AC - Gagnant BD et Perdant AC - Perdant BD~~
  - ~~dans une poule de 5 où A est la tête de série :~~
    ~~-> B-C et D-E (A exempt)~~
    ~~-> A-D et C-E (B exempt)~~
    ~~-> A-E et B-D (C exempt)~~
    ~~-> A-C et B-E (D exempt)~~
    ~~-> C-D et A-B (E exempt)~~

3.3.1.6 L'ordre des matches lors des phases finales n'est pas réglementé. Il est déterminé avec l'accord du juge-arbitre.

3.3.2. Rencontres PromoBad

Pour les rencontres PromoBad, d'autres dispositions peuvent être établies et doivent figurer dans le règlement particulier.

3.4. Résultats des matches

3.4.1. Classement des poules

Le classement des poules est établi de la manière suivante :

- Les joueurs (ou paires) sont d'abord classés selon le résultat d'ensemble de leurs matches, selon le barème suivant :
  - victoire : +1 point
  - défaite : 0 point
  - forfait : -1 point
- En cas d'égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- En cas d'égalité entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de sets gagnés et perdus.
- S'il en résulte une égalité entre 2 joueurs, leur classement est déterminé par le résultat du match direct entre eux.
- Si l'égalité persiste entre 3 joueurs et plus, on les départage au bénéfice des points gagnés et perdus.
- En dernier ressort, les joueurs à égalité sont départagés au bénéfice de l'âge (l'avantage étant accordé au plus jeune, sauf dans la catégorie des vétérans).

A noter que le classement dans une poule ne peut en aucun cas servir pour l'organisation d'une nouvelle phase sous forme de poules, à l'exception d'un format prévu en Annexe 12.

3.4.2. Forfait ~~involontaire~~

Tout forfait ~~involontaire~~ est compté comme une défaite 0-21, 0-21 pour le joueur défaillant et comme une victoire 21-0, 21-0 pour son adversaire.

3.4.3. Abandon

~~En cas d'abandon en cours de match, le~~ Le joueur ~~défaillant~~ ayant abandonné est crédité du nombre de sets et de points effectivement gagnés et son adversaire du nombre de sets et points nécessaires à la victoire.

3.4.4. Arrêt

~~Toutefois, si le joueur défaillant ne participe plus au tableau concerné, ses~~ Les résultats d'un joueur forfait ou ayant abandonné ne sont pas pris en compte pour le classement de la poule (ces résultats gardent leur validité pour le classement des joueurs).

4. COMPETITIONS PAR EQUIPES

4.1. Rencontres et journées

Lors d'une compétition par équipes, une rencontre est un ensemble de matches joués entre une équipe et une autre dans la même période horaire.

Une rencontre comprend souvent des matches de disciplines différentes. Les règlements complémentaires fixent la formule des rencontres (p.ex. cinq matches, un dans chaque discipline).

Une compétition par équipes est souvent organisée par « journée » comprenant une ou plusieurs rencontres.

4.2. Équipes de club ou de territoires

Pour la plupart, les compétitions par équipes opposent des équipes de club. Dans ce cas, tous les joueurs participant aux rencontres de l'équipe doivent être licenciés dans le club en question.

Toutefois, les règlements complémentaires peuvent autoriser la constitution d'ententes entre clubs pour la compétition, selon des modalités édictées par le conseil d'administration fédéral.

Les règlements complémentaires peuvent stipuler des limitations à la participation de plusieurs équipes du même club à une compétition ou un groupe de compétitions.

Ils peuvent également limiter la participation des joueurs évoluant dans une équipe du club à des rencontres d'une autre équipe du club (par exemple évoluant à un niveau hiérarchique inférieur).

Lorsqu'une compétition concerne des équipes de territoires (ligues et comités notamment) les dispositions précédentes sont adaptées à cette compétition.

4.3. Participation

4.3.1. Prise en compte des séries de classement

Une compétition par équipes peut être dédiée à une ou plusieurs séries (ou sous-séries) de classement.

Dans ce cas, les joueurs d'une équipe ne peuvent avoir un classement supérieur à celui de la compétition.

Les règlements complémentaires d'une compétition par équipes peuvent prévoir des clauses liées au classement des joueurs : classement minimum exigé ; nombre maximum par rencontre de joueurs classés dans une série ou au-dessus, etc.

4.3.2. Prise en compte des catégories d'âge

Une compétition par équipe peut être dédiée à une catégorie (ou sous-catégorie) d'âge.

Dans le cas des jeunes, les joueurs d'une équipe ne peuvent être plus âgés que la catégorie concernée ; dans le cas des vétérans, ils ne peuvent être plus jeunes.

4.3.3. Droits d'inscription

Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date limite d'inscription.

Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure dûment justifiée par une attestation appropriée. Toutefois, les règlements complémentaires peuvent prévoir le remboursement dans d'autres cas.

4.4. Confection des tableaux

Une compétition par équipes peut nécessiter la confection de tableaux de façon analogue aux compétitions individuelles. Dans ce cas, les principes appliqués pour celles-ci en matière de dimensions et forme des tableaux, tirage au sort, têtes de série, séparation des équipes d'un même club ou territoire, publication des tableaux et programmation des rencontres sont adaptés.

Il est recommandé que, lorsque c'est possible, l'estimation de la valeur des équipes (désignation des têtes de série, p.ex.) soit fondée sur le classement ou le rang national des joueurs (« titulaires » p.ex.) de chaque équipe.

4.5. Composition des équipes

4.5.1. Généralités

Les règlements complémentaires peuvent comprendre des limitations quant à la composition d'une équipe pour une rencontre : nombre maximum d'étrangers, de mutés ou de licenciés hors du club ; nombre minimum de jeunes, interdiction de jouer plus de deux matches par rencontre ou plus d'un dans la même discipline, etc.

4.5.2. Capitaine d'équipe

Les règlements complémentaires peuvent prévoir que, à chaque rencontre, une équipe doit désigner un capitaine. Celui-ci doit se faire connaître sans délai auprès du juge-arbitre. Le capitaine accomplit pour l'équipe les formalités décrites dans les articles ci-dessous.

Le capitaine doit être titulaire d'une licence valide le jour de la rencontre. Les règlements particuliers peuvent imposer que la licence soit prise dans le club concerné.

4.5.3. Feuille de présence

Les règlements complémentaires peuvent prévoir que, avant chaque rencontre, les équipes doivent remettre, dans un délai fixé par ces règlements, une déclaration de présence des joueurs de l'équipe. Dans ce cas, seuls les joueurs figurant sur la feuille de présence sont autorisés à jouer la rencontre.

4.5.4. Feuille de composition des équipes

Les règlements complémentaires peuvent prévoir que, avant chaque rencontre, les équipes doivent remettre, dans un délai fixé par ces règlements, une feuille de composition de l'équipe. Une fois remise, la composition de l'équipe ne peut être modifiée, excepté dans les cas où un remplacement est possible (cf. 4.5.5 ci-dessous).

4.5.5. Remplacements

Sauf disposition contraire exprimée par les règlements complémentaires, une équipe peut comprendre plus de membres qu'il n'est nécessaire pour jouer une rencontre ou une compétition. Les règlements complémentaires précisent les règles de remplacement éventuel d'un joueur initialement prévu pour un match.

4.5.6. Ordre des matches

S'il y a lieu, l'ordre des matches d'une rencontre est déterminé par le juge-arbitre afin d'optimiser le déroulement de la rencontre vis-à-vis de l'équité sportive, de l'enchaînement des matches, du respect des temps de repos ou de l'intérêt pour les spectateurs ou téléspectateurs. Les capitaines peuvent proposer un ordre au juge-arbitre.

4.6. Forfaits sur un match

Si un joueur ou une paire est déclaré forfait par le juge-arbitre pour un match de la rencontre, celui-ci est gagné par l'équipe adverse sur la marque de 21-0, 21-0.

Cette disposition est adaptée quand un autre système de marque autorisé est utilisé.

Les règlements complémentaires peuvent prévoir qu'une infraction aux règles de composition d'équipe (cf. art. 4.5) sont considérées comme des forfaits.

Si les deux équipes sont forfaits pour un match, la marque est de 0-0 pour chaque set.

4.7. Résultats

4.7.1. Matches et rencontres

Sauf disposition contraire dans les règlements complémentaires, à l'issue de la rencontre, les deux capitaines signent une feuille de rencontre récapitulant les résultats ; ils y consignent le cas échéant leurs éventuelles observations ou réclamations ; le juge-arbitre signe la feuille et la joint à son rapport.

Les règlements complémentaires prévoient le mode de comptabilisation des résultats des matches et des rencontres.

À défaut de précisions dans les règlements complémentaires, le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matches gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné + 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

À défaut de précisions dans les règlements complémentaires, le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points, afin d'établir le classement des équipes, selon le barème suivant :

- Victoire + 3 points
- Nul + 2 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par des points de pénalité (en cas de forfait volontaire, par exemple), selon un barème précisé dans les règlements complémentaires.

4.7.2. Résultat des rencontres

Dans le cas d'une (phase de) compétition en poules, le classement est établi selon les principes de l'article 3.4, en les adaptant aux compétitions par équipes.

En cas de match nul entre deux équipes, et s'il est besoin de désigner un vainqueur, les règlements complémentaires précisent les modalités à appliquer (match d'appui p. ex.). Par défaut, les deux équipes sont départagées à la différence de sets, puis à la différence de points.

5. ANNEXES

- Annexe 01 Invitation
- Annexe 02 Règlement particulier
- Annexe 03 Convocation
- Annexe 04 Placement des têtes de série et des places vacantes
- Annexe 05 Distribution des têtes de série et séparation par provenance
- Annexe 06 Méthode de tirage au sort pour l'application de l'article 3.2.3
- Annexe 07 Durées moyennes indicatives des matches
- Annexe 08 Terrain poussins
- Annexe 09 Définition des compétitions
- Annexe 10 Interdiction de conseil aux jeunes
- Annexe 11 Modèles de tableaux
- Annexe 12 Formats des tableaux et des compétitions
- Annexe 13 Logiciels compétition agréés

GdB

Championnat de France Interclubs
règlement

Règlement
adoption : CA 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 01/06/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 4.7.-2018/1
nombre de pages : 11 + 8 annexes + 8 formulaires

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

SOMMAIRE

1. Généralités 2
2. Promotion et relégation des équipes 2
2.1. Promotion 2
2.2. Relégation 3
3. Conditions particulières pour la promotion et la relégation des équipes 3
4. Inscription / forfait des équipes 3
5. Obligations des équipes 4
5.1. Obligations 4
5.2. Dérogations 4
6. Composition des équipes 5
7. Qualification des joueurs 5
8. Estimation de la valeur de l'équipe d'un club 6
9. Hiérarchie des joueurs 6
10. Joueurs titulaires 6
11. Joueurs mutés, licenciés étrangers 6
12. Nombre de matchs par rencontre 7
13. Arbitrage – juge arbitrage 7
14. Remplacement d'un joueur 7
15. Tenue vestimentaire des joueurs 8
16. Forfait sur un match 8
17. Barème des points par match 9
18. Barème des points par rencontre 9
19. Modalités de classement lors de la saison régulière 9
20. Disqualifications de joueurs et autres pénalités 10
21. Communication des résultats 10
22. Trophée et qualification au Championnat d'Europe des clubs 10
23. Réserves et réclamations 11
24. Pénalités et recours 11
25. Annexes et formulaires 11

1. GENERALITES

1.1.1. Le Championnat de France Interclubs (ICN) oppose les équipes des clubs affiliés à la FFBaD. Il comporte quatre divisions.

1.1.2. Le championnat « Élite » est composé de deux divisions :
- Le Top 12 est constitué de deux poules parallèles de 6 équipes.
- La Nationale 1 (N1) est constituée de deux poules parallèles de 6 équipes.

1.1.3. Le championnat « National » est composé de deux divisions :
- La Nationale 2 (N 2) est constituée de six poules parallèles de 6 équipes.
- La Nationale 3 (N 3) est constituée de douze poules parallèles de 6 équipes.

1.1.4. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule sur 10 journées (Jn) par rencontres aller-retour pour la saison régulière. À chaque journée est associée une « semaine », définie du lundi précédant une journée (ou une rencontre) au dimanche (cf. Annexe 4, point 8).

1.1.5. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre.

1.1.6. Une journée de phase finale permet de déterminer le champion de France ainsi que les promotions pour chaque division.

1.1.7. Le déroulement de ces journées est défini aux annexes 3, 4, 5, 6 et 8.

1.1.8. Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

1.1.9. L'expression « chaque rencontre où le joueur est aligné » inclut les phases finales.

1.1.10. Le conseil d'administration fédéral désigne une commission chargée de la gestion du championnat de France interclubs. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est ainsi accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne du championnat dans le cadre du présent règlement. Elle procède notamment à la gestion des inscriptions, de la qualification des joueurs et du calendrier, elle homologue les résultats, elle statue sur les réserves et réclamations et prononce d'éventuelles pénalités sportives dans le respect de l'article 24.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions des articles 3 et 5, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison.

2.1. Promotion

2.1.1. Les équipes classées premières de chaque poule de N1 rencontrent les équipes classées deuxièmes de l'autre poule. Le vainqueur de chaque rencontre monte en Top 12.

2.1.2. Les équipes classées premières de chaque poule de N2 se rencontrent en deux poules de 3. Le vainqueur de chaque poule rencontre le deuxième de l'autre poule ; les deux gagnants montent en N1.

2.1.3. Les équipes classées premières de chaque poule de N3 se rencontrent en trois poules de 4 ; les deux premiers de chaque poule montent en N2.

2.1.4. Les équipes classées première et deuxième d'un championnat régional (compétition régionale de plus haut niveau en dessous du championnat de France) montent en N3. En cas de désistement d'une ou des deux équipes arrivées première ou deuxième de son championnat régional (ou d'impossibilité réglementaire de monter par la présence d'une autre équipe en championnat national), une place est proposée uniquement à l'équipe arrivée troisième du championnat régional. Les noms des équipes promues doivent être transmis par les commissions régionales interclubs à la commission chargée de la gestion du championnat de France interclubs au plus tard à la date précisée en annexe 1.

2.2. Relégation

2.2.1. Les équipes classées 6e des deux poules de Top 12 descendent en N1.

2.2.2. Les équipes classées 6e des deux poules de N1 descendent en N2.

2.2.3. Les équipes classées 6e des six poules de N2 descendent en N3.

2.2.4. Les équipes classées 5e et 6e des douze poules de N3 descendent en championnat régional.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée à participer au championnat Élite.

3.1.2. ~~Une seule~~ Deux équipes d'un même club ~~est~~ sont autorisées à participer au championnat National, avec au maximum une équipe par division. ~~À titre transitoire, les clubs ayant deux équipes régulièrement qualifiées pour le championnat National bénéficient d'une dérogation pour conserver leurs équipes tant que l'une d'entre elles n'est pas reléguée en championnat régional. Toutefois, pendant cette dérogation, les deux équipes ne peuvent participer dans la même division du championnat National.~~

3.1.3. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (Élite pour une équipe de N2, N2 pour une équipe de N3), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même poule.

3.1.4. Si une équipe qualifiée pour une phase finale est forfait pour cette phase, elle peut être remplacée uniquement par l'équipe classée deuxième de sa poule. L'équipe forfait est rétrogradée dans la division inférieure et est passible de l'amende pour « forfait sur une journée » (cf. annexe 2).

3.1.5. ~~En application de la dérogation transitoire mentionnée à l'article 3.1.2, s~~Si une équipe de N1 est reléguée en N2 et que ce même club a déjà une équipe en N2, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en N3.

3.1.6. ~~Pendant l'application de la dérogation transitoire mentionnée à l'article 3.1.2, s~~Si une équipe de N2 est reléguée en N3 et que ce même club a déjà une équipe en N3, cette dernière, quel que soit son classement, est reléguée en championnat régional.

3.1.7. Si une équipe de N3 est reléguée en championnat régional et que ce même club dispose d'une équipe susceptible d'être promue, cette dernière ne peut accéder au championnat National la même année. Elle peut être remplacée uniquement dans les conditions définies à l'article 3.1.8.

3.1.8. Une division incomplète peut être complétée, par ordre de priorité :
- par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée dans la division inférieure,
- par promotion d'une équipe non promue.

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe. Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires sont qualifiées pour compléter les divisions.
En ce qui concerne la N3, les repêchages sont proposés aux équipes classées 5e de la saison précédente, selon l'ordre suivant : classement selon le nombre de points, matchs, sets et points de jeu divisés par le nombre de rencontres effectuées.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par décision du conseil d'administration fédéral et figurent en annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».

4.1.2. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la FFBaD. Ce dossier comprend le formulaire 1 « Championnat de France Interclubs - engagement ».
Il doit être accompagné :
- d'un versement représentant le montant de ses droits d'engagement défini à l'annexe 1 du présent règlement ;
- d'un versement représentant les amendes éventuelles infligées au club durant la saison précédant celle d'engagement ;
- de la lettre d'engagement du juge-arbitre visée à l'article 13 (formulaire 2).

Il doit parvenir au siège de la FFBaD au plus tard à la date précisée à l'annexe 1 « Dispositions spécifiques à la saison ».
En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire n'est accordé. L'équipe est considérée comme non réengagée.

4.1.3. Une équipe qui n'est pas réengagée par son club est remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.1.4. Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la Commission fédérale chargée de l'Interclubs déclare forfait avant le début du championnat :
- si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription est retirée et l'équipe est remplacée. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés.
- si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, toutes les rencontres de l'équipe pendant la phase de poule sont considérées comme perdues par forfait. Elle est passible d'une amende pour désistement tardif ainsi que d'une pénalité sportive : interdiction pour une saison de participer au championnat ICN. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

4.1.5. Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui est infligée. Le club est passible d'une pénalité sportive. Les droits d'engagement ne sont pas remboursés. L'équipe forfait n'est pas remplacée.

5. OBLIGATIONS DES EQUIPES

5.1. Obligations

5.1.1. Chaque club participant a l'obligation de compter, au 1er février de la saison en cours :
- un juge-arbitre actif (critère validé par les CLOT ou la CFOT) parmi ses licenciés ;
- une école de Badminton labellisée.

A partir de la saison 2019-2020, chaque club ayant une équipe en Top12 devra avoir le label Club Avenir, ou une Ecole Française de Badminton labellisée au minimum 3 étoiles.

5.1.2. Les clubs participants ont l'obligation de compter, pour chacune de leurs équipes, à la date du 1er février de la saison en cours, un arbitre licencié au club et un encadrant licencié ou salarié dans le club :
- Pour le Top 12 et la N1 :

  un diplômé d'État de Badminton (BE2, DES) ;
  un arbitre de Badminton actif de grade arbitre de ligue certifié minimum (distinct du juge-arbitre du club).
- Pour la N2 et la N3 :

  un diplômé d'État de Badminton (BE1, DE) ;
  un arbitre de Badminton actif de grade arbitre de ligue accrédité minimum (distinct du juge-arbitre du club).

La commission chargée de l'interclubs vérifiera à compter du 1er février les informations sur Poona. Pour les entraineurs salariés, elle interrogera les clubs et se réservera le droit de demander des documents complémentaires pour vérifier leur statut.

5.1.3. En cas de non-respect de l'une de règles précitées, l'équipe ne peut pas monter dans la division supérieure si son classement le permet et le club est passible d'une amende telle que définie à l'Annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ». Au bout de deux saisons de non-respect l'équipe est rétrogradée en division inférieure.

5.2. Dérogations

5.2.1. Une équipe promue dans une division supérieure dispose des délais suivants pour se mettre en règle :
- un an pour l'arbitre ;
- deux ans pour le juge-arbitre et pour l'entraîneur.

5.2.2. ~~Les clubs actuellement engagés dans le championnat, mais n'étant pas en règle, disposent d'une dérogation définie en Annexe 1.~~

6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.1.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du règlement des mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions des championnats interclubs en France (Élite et National) et à l'étranger.

A l'étranger, est considéré comme championnat interclubs toute compétition opposant des équipes mixtes de clubs (ou équivalent en droit étranger) ou de territoires. Un joueur peut cependant participer à un autre championnat par équipes si l'équipe dans laquelle il est licencié en France n'est plus engagée dans aucune phase du Championnat de France Interclubs.

6.1.3. Tous les joueurs doivent :
- en Top12 et N1, être classés de niveau National dans au moins une discipline ;
- en N2 et N3, être classés de Niveau National, Régional ou Départemental dans au moins une des disciplines.

6.1.4. A partir de la saison 2019-2020, chaque équipe de TOP12/N1 devra obligatoirement compter sur la feuille de composition d'équipe au minimum 40% de joueurs issus de la formation française (JIFF).
A partir de la saison 2020-2021, chaque équipe de N2/N3 devra obligatoirement compter sur la feuille de composition d'équipe au minimum 60% de joueurs issus de la formation française (JIFF).
Un JIFF est un joueur répondant à l'un des critères suivants :
- avoir été licencié actif à la FFBaD en catégorie cadet ;
- avoir plus de 10 ans de licence active en France ;
- être répertorié sur la base fédérale Poona en 2005-2006.

Pour faciliter la mise en place de cette disposition, et à titre temporaire, les clubs pourront aligner 3 joueurs mutés en TOP12/N1 en 2018-2019 et 2019-2020, et 3 joueurs mutés en N2/N3 en 2019-2020 et 2020-2021.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1.1. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle au plus tard le vendredi précédant la semaine comprenant ladite journée, à savoir :
- être autorisé à jouer en compétition ;
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement ;
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours ;
- avoir un classement respectant l'article 6.1.3;

La date limite de validation de la licence dans le club engagé est fixée au 31 octobre de la saison en cours.
Rappel : les joueurs de catégorie 2 ou 3 devront avoir envoyé les documents nécessaires conformément à l'article 4.2 du Statut des joueurs étrangers.

7.1.2. Tout joueur participant à une compétition inscrite au calendrier BE ou BWF la même semaine qu'une journée du Championnat de France Interclubs pourra participer à la journée de ce championnat (et uniquement celui-ci) à condition :
- soit de n'être plus engagé sur une compétition internationale au plus tard lors de la réunion des responsables d'équipe de cette compétition ;
- ou d'avoir été éliminé de la compétition au plus tard le vendredi précédant la journée interclubs visée ;
- et que, en tableau de simple, cette élimination ne soit pas la conséquence d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou un abandon.

Dans le cas d'un forfait (volontaire ou involontaire) ou d'un abandon sur un match de double, la CFC prendra position en fonction des données auxquelles elle aura accès.

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

8.1.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe.

NATIONAL N1	12 points
NATIONAL N2	11 points
NATIONAL N3	10 points
REGIONAL R4	09 points
REGIONAL R5	08 points
REGIONAL R6	07 points

DEPARTEMENTAL D7	06 points
DEPARTEMENTAL D8	05 points
DEPARTEMENTAL D9	04 points
PROMOTION P10	03 points
PROMOTION P11	02 points
PROMOTION P12	01 point

8.1.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des trois joueurs et des trois joueuses les mieux classés.
Quand une équipe est incomplète, les joueurs et joueuses manquants seront comptabilisés pour zéro point.
Le classement à prendre en compte pour chaque joueur(se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.1.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.2.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure. En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres par forfait pour une même journée de championnat.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS

9.1.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) du vendredi précédant la semaine comprenant la journée, soit à J-8 si la journée se déroule un samedi.

9.1.2. La hiérarchie des paires en double est établie selon le classement fédéral (cote du CPPH) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée et selon le même calendrier que l'article 9.1.1.

9.1.3. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet : poona.ffbad.org.

9.1.4. À classement égal, le capitaine a le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1.1. Un joueur ayant participé à au moins trois rencontres de la saison régulière dans une même équipe de son club ne peut plus être aligné au cours de la même saison dans aucune autre équipe de son club évoluant dans une division inférieure des championnats interclubs nationaux.

Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par semaine. La semaine est définie dans l'article 1.1.4.

11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS

11.1.1. Tout joueur non licencié en France et ayant participé à une compétition à l'étranger la saison précédente est considéré comme muté. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat devront effectuer une demande de mutation avant le 31 mai de la saison n-1. Passé ce délai, ils seront susceptibles de subir le délai de carence réglementaire pour la saison n.

11.1.2. Classification des licenciés étrangers
La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers, chapitre 2.2 du guide du badminton.

11.1.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre :
- plus de 2 joueurs mutés,
- plus de 1 joueur étranger (c'est-à-dire de catégorie 3).

– le nombre de joueurs de catégories 1 et 2 n'est pas limité.
Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumule les 2 statuts.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1.1. Chaque rencontre de la saison régulière consiste en 8 matchs, à savoir :
- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.1.2. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.1.3. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 8.

12.1.4. Un joueur ne peut être aligné lors d'une phase finale que s'il a participé ou a signé la feuille de présence lors de 5 rencontres au minimum au cours de la saison régulière de son club, en championnat départemental, régional ou national.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1.1. Au moment de son inscription, chaque équipe doit indiquer le nom d'un juge-arbitre (licencié dans son club ou par dérogation dans la même ligue) qui s'engage par écrit à accepter d'officier au minimum sur deux journées dans la saison d'interclubs (en proposant au minimum quatre dates de disponibilité dont au moins la moitié aux jours et horaires standard des rencontres tels que définis à l'article 8 de l'annexe 4). Un même juge-arbitre peut représenter, au maximum, deux équipes d'interclubs à condition de doubler ses engagements et disponibilités.
- Le juge-arbitre doit être au minimum de grade ligue accrédité et licencié à la date d'activité.
- Les juges-arbitres sont désignés par la CFOT.
- Les indemnités, les frais de déplacement et, le cas échéant, d'hébergement (sur demande préalable) sont à la charge de la FFBaD.
- Les repas sont à la charge de l'organisateur.

13.1.2. Les équipes fournissent pour chaque journée, à domicile et en déplacement :
- un arbitre au minimum de grade arbitre fédéral en Top 12 et N1 ;
- un arbitre au minimum de grade arbitre de ligue certifié en N2 et N3;
- ces arbitres doivent être licenciés à la date de la première journée d'interclubs où ils officient en tant qu'officiel de terrain.

Les frais de déplacement et d'hébergement, les repas et indemnités sont à la charge du club.
L'arbitre du club doit officier avec la tenue réglementaire des arbitres FFBaD.
Il ne doit avoir comme seule et unique fonction que l'arbitrage. Il ne peut être en aucun cas joueur, capitaine, conseiller, kinésithérapeute ou toute autre fonction non relative à l'arbitrage.

13.1.3. Pour la phase finale du Top 12, les arbitres sont désignés par la CFOT. Leurs frais de déplacement, de repas, d'hébergement et indemnités sont à la charge de la FFBaD.

13.1.4. Au cours de la saison régulière du Top 12, les équipes hôtes de chaque rencontre devront mettre à disposition du Juge Arbitre une cohorte d'au moins 8 juges de lignes formés.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre ayant débuté son premier match et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) peut être remplacé. Le remplacement avant le premier match n'est pas autorisé.

14.1.2. Le remplaçant doit être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6, 7, 10 et 11.

14.1.3. Le remplaçant doit figurer sur la déclaration de présence respectant l'article 7.1.4 de l'annexe 4.

14.1.4. Le remplacement doit respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.1.2).

14.1.5. Le remplacement doit respecter la hiérarchie des matchs (article 12.1.3). Cependant, si aucun des deux matchs d'une discipline n'a été joué, le JA peut autoriser l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en double) pour respecter la hiérarchie des matches.

14.1.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. TENUE VESTIMENTAIRE DES JOUEURS

15.1.1. Les maillots des équipes doivent respecter le règlement « Tenues vestimentaires et publicité ».

15.1.2. Les équipes doivent disposer de deux jeux de maillots de couleurs dominantes différentes. Pour une rencontre, tous les joueurs d'une équipe doivent porter des maillots identiques. Les équipes doivent se mettre d'accord de façon à avoir des couleurs différentes. La priorité est donnée à l'équipe qui reçoit qui doit mentionner cette information sur l'invitation. Il appartient à l'équipe visiteuse de prendre les dispositions nécessaires pour se munir d'une couleur différente de maillots.

15.1.3. Tous les joueurs(ses) de l'équipe doivent porter un short (ou jupette) de même couleur.

16. FORFAIT SUR UN MATCH

16.1.1. Est considéré comme match perdu par forfait :
- un match non joué ;
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11 ;
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (SH2 si le 1 n'est pas en règle) ;
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

16.1.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fait sur le second simple).

16.1.3. Pour les cas de dépassement de quota (plus de 1 joueur étranger de catégorie 3 aligné ou plus de 2 mutés alignés), on considère comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

16.1.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double (hommes ou dames) qu'il est considéré comme non qualifié.

16.1.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.1.8), sous réserve de l'application de l'article 16.1.7. Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 17.

16.1.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe est sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre :
- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre ou à une blessure constatée par le JA entre les matchs de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie ;
- pour chaque forfait stratégique. Lorsqu'une équipe arrive avec un nombre suffisant de joueurs (3 joueurs et 3 joueuses minimum), tous les matchs doivent être joués sous peine que l'équipe soit sanctionnée pour forfait stratégique.

Ce(s) point(s) est(sont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 18
Le nombre de points de pénalité par équipe et par rencontre est limité à trois, même si le nombre d'infractions est supérieur, sauf en cas de forfait stratégique.

16.1.7. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

16.1.8. En ce qui concerne le classement national par points, pour un match disputé par un joueur en infraction aux articles 16.1.1, 16.1.3 et 16.1.4 :
- si le match est gagné par le joueur (ou paire) en infraction, il est déclaré gagné par forfait par son adversaire ;
- si le match est perdu par le joueur (ou paire) en infraction, le score est comptabilisé tel qu'il est.

17. BAREME DES POINTS PAR MATCH

17.1.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné + 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait 0 point

17.1.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués. Lors des phases finales, le juge-arbitre peut terminer la rencontre une fois la victoire d'une équipe acquise.

18. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

18.1.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire + 5 points
- Nul + 3 points
- Défaite : + 1 point
- Forfait : 0 point

Ces points acquis sont éventuellement diminués par les points de pénalité appliqués selon l'article 16.1.6.

18.1.2. A ces points seront ajoutés :

- En cas de victoire 8-0 + 1 point supplémentaire
- En cas de défaite 3-5 + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.
Le bonus pour défaite 3-5 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

18.1.3. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait est de 0-8 0-16 0-336 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 1.1.8).

18.1.4. Mis à part les pénalités pour match non joué indiquées à l'article 16, les pénalités sont les suivantes lorsque :

- Une équipe avec suffisamment de joueurs (3 hommes et 3 femmes minimum) décide de ne pas jouer un match : 1 point de pénalité + 1 point de pénalité pour forfait stratégique = 2 points de pénalité (pas de point de bonus défensif possible) ;
- Une équipe incomplète mais pouvant disputer au moins 7 matches sur 8 décide de sacrifier deux matches au lieu d'un seul : 1 point de pénalité pour chaque match non joué soient 2 points + 1 point de pénalité pour chaque forfait stratégique soient 2 points = 4 points de pénalité.

19. MODALITES DE CLASSEMENT LORS DE LA SAISON REGULIERE

19.1.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

19.1.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

19.1.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

19.1.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :
Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40
Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36
Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

20. DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES PENALITES

20.1.1. Tout joueur disqualifié par le Juge-Arbitre ne peut plus jouer de match dans la rencontre en cours. Le remplacement de ce joueur n'est pas autorisé. Le joueur concerné se voit appliquer la procédure disciplinaire prévue par le règlement relatif aux cartons, notamment la suspension à titre conservatoire jusqu'à décision de l'instance disciplinaire.

20.1.2. Le juge-arbitre peut dans son rapport demander à la Commission fédérale chargée de l'Interclubs de prendre des pénalités sportives contre une équipe ne respectant pas les règlements applicables.

20.1.3. Il peut également proposer à l'instance compétente l'ouverture de poursuites disciplinaires contre un joueur, un entraîneur ou un conseiller, une équipe, un club, un officiel de terrain ou un autre licencié ayant commis des infractions susceptibles d'entraîner de telles poursuites, par exemple à l'égard d'une équipe ayant concédé des matchs, par forfait ou non, dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe, pour non-respect d'un code de conduite ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

21. COMMUNICATION DES RESULTATS

L'organisateur de la rencontre (club recevant lors de la saison régulière ou instance désignée par la FFBaD pour organiser une phase finale) est chargé de :

21.1.1. saisir les résultats de la rencontre par Internet, sur le site fédéral dès la fin des matchs :
- avant minuit pour les rencontres ayant eu lieu le samedi ;
- avant 18 h pour les rencontres ayant eu lieu le dimanche ;
- en Top 12, aussitôt que possible et dans un délai maximum d'une heure.

21.1.2. envoyer les résultats à la Fédération, au plus tard dans les trois jours ouvrés suivant la journée de compétition.

21.1.2.1. Le dossier se compose :
- de la feuille de rencontre ;
- des feuilles de déclaration de présence ;
- des feuilles de composition d'équipe.

21.1.2.2. Les feuilles de matchs sont conservées par l'organisateur durant deux mois.

21.1.2.3. L'envoi peut se faire par tout moyen prouvant la date de réception : courrier postal, télécopie ou courrier électronique, à l'adresse figurant en annexe 1.

21.1.2.4. Si les documents transmis ne sont pas lisibles, ils sont considérés comme non envoyés.

21.1.3. En cas de non-respect de l'une des obligations précitées, l'organisateur est passible d'une amende telle que définie à l'annexe 2 « Amendes et Pénalités Sportives ».

22. TROPHEE ET QUALIFICATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE DES CLUBS

22.1.1. L'équipe qui se classe première lors la phase finale de Top 12 remporte le titre de Champion de France Interclubs. Une coupe lui est remise.

22.1.2. Elle est qualifiée pour disputer le Championnat d'Europe des clubs. La FFBaD se charge d'inscrire l'équipe qualifiée pour cette manifestation et procède au règlement des frais d'inscription.

23. RESERVES ET RECLAMATIONS

23.1.1. Les réserves éventuelles portant sur des faits révélés pendant la rencontre doivent, sous peine de nullité, être signalées au Juge-Arbitre ~~au moment où l'infraction supposée est commise~~, notées sur la feuille de rencontre et présentées sur le formulaire prévu à cet effet (formulaire 7), au moment où l'infraction supposée est commise. Elles doivent être confirmées dans les cinq jours par courrier adressé à la Commission fédérale chargée de l'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

23.1.2. Les réclamations résultant d'un fait révélé ultérieurement doivent être adressées par courrier à la Commission fédérale chargée de l'Interclubs par tout moyen prouvant la date de réception, accompagnées du paiement d'une consignation d'un montant fixé par l'annexe 1.

23.1.3. La Commission fédérale chargée de l'Interclubs statue en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de confirmation de la réserve ou de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission fédérale chargée de l'Interclubs, le paiement de consignation est remboursé.

24. PENALITES ET RECOURS

24.1.1. La Commission fédérale chargée de l'Interclubs homologue les rencontres au plus tard vingt jours après le déroulement de la journée. Les décisions de la Commission fédérale chargée de l'Interclubs prononçant les pénalités sportives en application des articles précédents sont diffusées sur le site Internet fédéral et notifiées à chaque club sanctionné, par courrier adressé par tout moyen prouvant la date de réception. Dans le cas où une infraction serait révélée avant l'homologation de la dixième journée et qui n'aurait pas été décelable au moment de l'homologation de la journée où s'est produit cette infraction, la Commission fédérale chargée de l'Interclubs pourrait ouvrir une enquête et sanctionner si besoin cette infraction.

24.1.2. En cas de désaccord avec une décision de la Commission fédérale chargée de l'Interclubs, un club peut par l'intermédiaire de son président et dans un délai de sept jours à compter de la date de réception de la lettre notifiant la décision de la Commission fédérale chargée de l'Interclubs, faire appel de cette décision en adressant sa requête par courrier adressé à la FFBaD (commission chargée des litiges et réclamations) par tout moyen prouvant la date de réception. Ce courrier doit être accompagné du paiement d'une consignation, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

24.1.3. Les litiges et amendes en cours sont consultables sur le site Internet de la fédération.

25. ANNEXES ET FORMULAIRES

- Annexe 1 Dispositions spécifiques à la saison
- Annexe 2 Amendes et pénalités sportives
- Annexe 3 Feuille de route d'une rencontre interclubs
- Annexe 4 Déroulement d'une rencontre de saison régulière
- Annexe 5 Modalités particulières pour la phase finale de Top 12 et de N1
- Annexe 6 Modalités particulières pour la phase finale de N2 et de N3
- Annexe 7 Modalités particulières de constitution des poules
- Annexe 8 Cahier des charges d'une rencontre télévisée
- Formulaire 1 Formulaire d'engagement
- Formulaire 2 Lettre d'engagement du juge-arbitre
- Formulaire 3 Déclaration de Présence
- Formulaire 4 Déclaration de composition d'équipe
- Formulaire 5 Feuille de rencontre
- Formulaire 6 Questionnaire Structuration
- Formulaire 7 Réserve présentée par une équipe interclubs
- Formulaire 8 Demande de dérogation

GdB

Championnat de France interclubs

déroulement d'une rencontre de saison régulière

Annexe 4
adoption : CA 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 01/06/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 4.7.A4-2018/1
nombre de pages : 4

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, fourniture des volants, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la ~~CNA~~ CFOT, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

1. Convocations

L'équipe-hôte informe les équipes et le Juge-Arbitre par courrier ou email avec copie à interclubs@ffbad.org, au moins 20 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessous et leur communique la marque et le type des volants retenus ainsi que la couleur de sa tenue pour la rencontre.

2. Accueil des equipes et du juge-arbitre

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement et prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Elle se tient à la disposition des juge-arbitres qu'elle reçoit pour l'organisation de leur hébergement, de leur restauration et de leur déplacement durant la compétition.

3. Volants

Les volants seront fournis par l'équipe hôte :~~. Un tube de volants de la même marque et du même type que ceux de la rencontre sera fourni à l'équipe visiteuse~~.

- En Top 12, au moins deux vitesses de volants de la même marque et du même type en quantité suffisante pour la rencontre ;
- En N1, N2 et N3, au moins une vitesse de volants de la même marque et du même type en quantité suffisante pour la(les) rencontre(s).

Les volants utilisés devront respecter le cadre d'utilisation des volants classés pour la saison en cours.

- Volants Élite pour le championnat Élite ;
- Volants Standard minimum pour le championnat National.

L'utilisation de volants non-agréés est passible d'une amende.

4. Salle

4.1.1. La salle doit être apte à accueillir une compétition de haut niveau concernant :

- la hauteur du plafond ;
- les conditions d'éclairage ;
- l'accueil du public (tribune) ;
- la présence d'un local anti-dopage ;
- la présence d'une sonorisation.

L'équipement (traçage et poteaux) devra respecter les normes mentionnées au règlement technique fédéral concernant la sécurité.

4.1.2. Le nombre minimum de terrains requis est de 2. Les matchs devront se dérouler en parallèle sur les deux terrains.

4.1.3. Pour assurer la qualité du plateau sportif :

- En Top 12 et N1, la salle devra figurer au niveau national dans le classement national relatif aux équipements sportifs ; à défaut, des tapis devront être installés sur tous les terrains utilisés ; ces tapis sont néanmoins recommandés même si la salle a un classement national.
- Des tapis sont recommandés en N2, dans la perspective d'une future obligation à ce niveau ;
- Des tapis sont souhaitables en N3.

4.1.4. Le nombre minimum de chaises d'arbitres de badminton requis est de 2 :

- Ces chaises sont obligatoires en Top 12 et N1, sans dérogation possible ;
- Ces chaises sont recommandées en N2, dans la perspective d'une future obligation à ce niveau ;
- Ces chaises sont souhaitables en N3.

5. AFFICHAGE

Un dispositif d'affichage est à prévoir, permettant au public de suivre l'évolution de la rencontre dans son ensemble. La table de marque devra annoncer le score de la rencontre après chaque match.

Des scoreurs devront permettre de suivre l'évolution des scores pour chaque terrain.

6. TABLE DE MARQUE

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (une personne minimum qui ne pourra en aucun cas avoir une autre fonction sur la rencontre) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est recommandé que cette personne soit GEO. En cas de négligence constatée par le juge-arbitre, l'équipe hôte pourra se voir infliger une amende (cf. Annexe Amendes et Sanctions Sportives).

L'équipe hôte doit également tenir à disposition, à la table de marque, une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

7. DECLARATION DE PRESENCE ET COMPOSITION D'EQUIPE

7.1.1. La salle est ouverte **au moins 1 heure 15** avant le début de la rencontre. Les équipes doivent remettre leur déclaration de présence (dans un premier temps sans la signature des joueurs) dès leur arrivée dans la salle et au plus tard **une heure** avant l'heure prévue de la rencontre. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la CFC. En application de l'article 10.1.2 du règlement, pour un club ayant plusieurs équipes dans les ICN, un même joueur ne peut figurer sur les feuilles de présence de deux rencontres différentes, au cours d'une même journée, même si ces rencontres se disputent dans la même salle.

7.1.2. La réunion du juge-arbitre avec les capitaines aura lieu dès que les déclarations de présence seront imprimées pour chaque équipe. Elle devra avoir lieu **au plus tard 45 mn** avant l'heure prévue de la rencontre. Le juge arbitre remet à chaque capitaine la liste des joueurs de l'autre équipe ainsi que la liste de ses propres joueurs.
Le juge arbitre fixe l'heure limite de remise des compositions des équipes, avec un minimum de 15 minutes avant de restituer la feuille.

7.1.3. Les joueurs figurant sur la feuille de présence devront signer celle-ci à la table de marque en présentant au juge-arbitre une pièce d'identité. Pour les pièces étrangères celles-ci devront être rédigées en alphabet romain. Les pièces d'identités françaises et étrangères devront respecter le paragraphe « justificatif d'identité » figurant dans le document « précisions réglementaires ». Cette signature doit avoir lieu au plus tard 30 mn avant l'heure prévue de la rencontre. Cette vérification est obligatoire même si le joueur est connu du juge arbitre ou de toute autre personne. Aucune dérogation ne pourra être admise. Si un joueur ne peut satisfaire à ce contrôle dans ces délais, il ne pourra en aucun cas participer à la rencontre et ne pourra figurer sur la feuille de composition d'équipe. Dans ce cas, le Juge arbitre devra informer les deux capitaines et leur permettre s'ils le désirent de modifier la composition de leur équipe dans un délai qui ne devra pas excéder 10 minutes. La composition d'une équipe ne peut pas être communiquée à l'adversaire tant que l'ensemble des joueurs n'a pas signé la feuille de présence. Les joueurs devront être en état de jouer (à constater par le juge-arbitre, ou, à défaut, par l'arbitre à l'arrivée du joueur sur le terrain et à confirmer par un médecin le cas échéant). L'arbitre accompagnant l'équipe devra être présent au plus tard une heure avant l'heure prévue de la rencontre et présenter une pièce d'identité. S'il ne peut satisfaire à ce contrôle, il pourra être considéré comme absent avec les conséquences prévues dans ce cas de figure, mais sera autorisé à arbitrer pour le bon déroulement de la rencontre.

7.1.4. Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.
Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**. Une fois remise, la composition ne peut être modifiée, excepté dans les cas prévus à l'article 14 du règlement de la compétition, relatif au remplacement d'un joueur. Un retard dans le dépôt de ce document sera inscrit au rapport du juge-arbitre et passible d'une amende à l'initiative de la CFC.

7.1.5. L'ordre des matchs est déterminé par le juge-arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs…). Si les deux capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge-arbitre.

7.1.6. 10 minutes avant le début de la rencontre une présentation des joueurs et du corps arbitral sera faite au public.

8. HORAIRES

8.1.1. La rencontre devra avoir lieu ~~entre le lundi précédant la date prévue de la journée et~~ le samedi ou le dimanche prévu pour la journée concernée au calendrier.
Une rencontre peut débuter:
- le samedi, à 13h au plus tôt et 19h au plus tard ;
- le dimanche, à 10h au plus tôt et 14h au plus tard.
Les clubs sont tenus de communiquer un jour et un horaire pour leurs rencontres à domicile sur le dossier d'inscription, dans le délai d'inscription requis.
Par défaut, sans précision du club, ~~L~~ l'horaire standard retenu est le samedi à 16 heures pour le début de la rencontre.

8.1.2. Si un club accueille deux rencontres, le début de la deuxième rencontre devra être espacé de 3 heures minimum par rapport à la première rencontre. Par défaut, l'horaire standard pour le samedi est ~~de~~ à 13 h pour la première rencontre (équipe 2) et 16 h pour la seconde rencontre (équipe 1).

8.1.3. Si un club accueille trois rencontres, le début de la rencontre de l'équipe 1 devra être espacé de 3 heures minimum par rapport à celui des équipes 2 et 3. Par défaut, l'horaire standard pour le samedi est ~~de~~ à 13 h pour les deux premières rencontres (équipe 2 et 3) et 16 h pour la troisième rencontre (équipe 1).

8.1.4. Si 2 clubs différents sont amenés à partager un équipement le même jour, les horaires des 2 rencontres doivent être ~~décalés~~ espacés d'au moins 3 heures.

8.1.5. La dernière journée de la saison régulière se déroule comme suit :
- - club ayant une seule équipe : samedi 16h
- - club ayant deux équipes : samedi 13h (équipe 2) et 16h (équipe 1)
- - club ayant trois équipes : samedi 13h (équipes 2 et 3) et 16h (équipe 1).

9. DEROGATIONS : HORAIRES, LIEU, HAUTEUR, TRIBUNE

9.1.1. Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire d'une rencontre après publication du calendrier de la saison, ainsi que toute demande concernant la salle (hauteur inférieure ou absence de tribune) devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la CFC à l'aide du formulaire 8 « Demande de dérogation ». Aucune demande de dérogation ne pourra être déposée concernant l'absence de buvette.

9.1.2. Les différentes demandes de dérogation doivent respecter les points suivants:
- ~~Une demande concernant l'ensemble de la saison peut être effectuée dès la publication du calendrier des rencontres et au maximum 6 semaines avant la 1ère journée de réception. Elle ne nécessite ni justificatif, ni accord des clubs visiteurs et juges arbitres concernés ;~~
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué plus de 6 semaines avant une rencontre : accompagner la demande de dérogation d'un justificatif d'empêchement d'occupation de la salle à l'horaire standard et informer l'équipe adverse et le juge- arbitre de la démarche effectuée ;
- Un changement d'horaire/jour peut être effectué entre 6 et 2 semaines avant une rencontre : un accord tri-partite est obligatoire, les accords du club visiteur et du Juge arbitre doivent être communiqués à la CFC ;
- Une dérogation de lieu/hauteur/tribune peut être effectuée : la demande ne nécessite pas d'accord mais doit être effectuée au moins 2 semaines avant la journée concernée.

9.1.3. Toute demande de report de la rencontre ne pourra être prise en considération que pour des motifs exceptionnels. Elle devra respecter les mêmes délais que les demandes de modification de jour et/ou d'horaire. La journée de remplacement devra dans tous les cas se dérouler au plus tard avant la date de la journée suivante au calendrier fédéral. La dernière journée de la saison ne pourra pas être reportée et se déroulera obligatoirement aux jours et heures standards du championnat (art.8). Les équipes ne disposant pas de leur salle à cet horaire pourront solliciter auprès de la CFC la possibilité de jouer cette journée à l'extérieur (elle pourra être avancée en cas de force majeure).

9.1.5. En dernier lieu et pour circonstances exceptionnelles, la CFC se réserve le droit de déroger aux clauses du présent article 9.

10. RETARD D'UNE EQUIPE:

10.1.1. En cas de retard d'une équipe :

- Le capitaine de l'équipe en retard est tenu de contacter le Juge-arbitre de la rencontre dès que possible pour prévenir du retard. Le Juge-arbitre préviendra la CFC également dès que possible.
- Pour un retard de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence (H –1), la rencontre doit être lancée dès l'arrivée des retardataires.
    - Dès qu'une équipe est composée de 4 joueurs (avec au moins 1 homme et au moins 1 dame), elle est considérée comme complète.
    - Le Juge-arbitre lancera la rencontre (déclarations de présence, briefing des capitaines, composition d'équipe, signature de la feuille de présence) dès que les deux équipes seront complètes.
    - Les premiers matchs de la rencontre ne pourront pas démarrer à plus de H+1 par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe
- Pour un retard de plus d'une heure par rapport à l'horaire prévu de dépôt légal de la déclaration de présence, la rencontre est perdue par forfait.

10.1.2. Le Juge-arbitre consignera dans son rapport les faits. L'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CFC une lettre explicative.
La CFC décidera en fonction des explications de la sanction et/ou de l'amende éventuelle.

10.1.3. La CFC se réserve le droit d'assouplir ces règles notamment en cas de situation exceptionnelle.

Annexe 6

GdB

Championnat de France Interclubs
engagement

Formulaire 1
adoption : CA 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 01/06/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 4.7.F1-2018/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Le présent formulaire doit être rempli et envoyé à la Commission en charge de l'Interclubs National, accompagné des droits d'engagement et de la lettre d'engagement du juge arbitre, avant la date limite d'inscription.
Remplir un formulaire par équipe.

Club :	Sigle:
Ville (ou communauté) :	Département :
Ligue :	

Il est demandé au club de s'assurer que les coordonnées ci-dessous sont cohérentes avec le site de gestion des licences poona.ffbad.org et de procéder à la mise à jour en cas de données différentes.

Coordonnées du Président du club

Nom, Prénom :
Adresse postale du club :

CP et Ville : Tél :
Courriel : Mobile :

Coordonnées du correspondant de l'équipe

Nom, Prénom **:** Fonction :

Courriel : Tél :
Mobile :

Je soussigné(e), ...
m'engage à respecter et faire respecter par mon équipe le Règlement de la compétition dès son entrée en vigueur et **engage** une équipe à la compétition mentionnée ci-dessous :

National Interclubs

n° équipe (1) : 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ Division (1) : Top 12 ☐ N1 ☐ N2 ☐ N3 ☐

(1) cocher la case correspondante

Jour de réception : samedi / dimanche

Heure de réception : H (heure de début de rencontre)

NB Les heures de réception doivent respecter les articles 8.1.1 à 8.1.3 de l'annexe 4 du règlement ICN

Fait à : Le :	Signature du Président du Club
	Ci-joint un chèque de ..... €(2) à l'ordre de la FFBaD.

Engagement à retourner à :	Fédération Française de Badminton 9-11 Avenue Michelet 93583 Saint-Ouen CEDEX Tél 01 49 45 07 07 ~~Fax : 01 49 45 18 71~~ courriel : interclubs@ffbad.org

(2) voir montant sur Circulaire Compétitions 04.07.A1

GdB

Championnat de France par équipe d'entreprise
Règlement

Circulaire
adoption : CA 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 01/09/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 4.8-2018/1
nombre de pages : 5

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

PREAMBULE

Depuis 2008, le succès du Championnat de France par équipe d'entreprise conduit à opérer une sélection des équipes appelées à se disputer le titre, lors d'une phase finale.
À terme, cette sélection sera effectuée sous une forme pyramidale (championnat départementaux, régionaux, interrégionaux).

1. GENERALITES

Le présent règlement concerne le Championnat de France par équipe d'entreprise, dont il constitue le règlement particulier (au sens de l'article 2.3 du règlement général des compétitions).

Le Championnat de France par équipe d'entreprise est une compétition fédérale au sens de l'article 7.4.1 du règlement intérieur.
Le conseil d'administration fédéral désigne une commission (ci-après « la commission ») à laquelle il délègue l'administration du championnat.

2. ÉQUIPES ADMISES A PARTICIPER

Les participants au championnat peuvent être soit des équipes de clubs d'entreprise, soit des équipes de sections d'entreprises.

2.1. Clubs de sport d'entreprise

Une association sportive (ou une section badminton d'une association omnisports) est reconnue comme « club de sport d'entreprise » :

- Soit, si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- elle est régulièrement affiliée à la Fédération ;
- elle regroupe des joueurs licenciés dont l'activité professionnelle est en rapport avec la raison juridique de l'association.

2.2. Sections de sport d'entreprise

Une équipe sportive est reconnue comme « section de sport d'entreprise » :

- Soit, si elle est l'émanation d'une entreprise, d'un comité d'entreprise ou d'une instance officielle ayant même vocation, d'une administration ou d'une même profession, soit, si elle est créée par la volonté des membres d'une même entreprise, d'une même administration ou d'une même profession ;
- si chacun de ses membres est licencié au sein d'un club affilié ;
- l'ensemble de ses membres est licencié dans la même région administrative (donc sauf exceptions dans la même ligue) ;
- l'activité professionnelle des membres de la section est en rapport avec la même entreprise, la même administration ou la même profession.

Une section de sport d'entreprise peut ainsi constituer une équipe sans que celle-ci ne représente un club affilié.

2.3. Regroupements

Un club ou une section peut regrouper des membres d'entités différentes (p.ex. des usines d'un même groupe), aux conditions suivantes :

- un tel regroupement est limité à une seule région administrative ;
- les regroupements de personnels communaux sont limités à une communauté de communes existante.

3. COMPOSITION DES EQUIPES

Les équipes de clubs ou de sections sont composées d'employés de l'entreprise, l'administration ou la profession dont émane l'équipe.

Sont considérées comme employées les personnes exerçant un emploi depuis plus de trois mois, pour un volume d'au moins quatre-vingts heures par mois.

Il est toléré qu'il soit rajouté aux employés des conjointes (féminines) ou descendants aux conditions :

- que ces personnes soient conjointes ou descendants d'un employé de l'entreprise, l'administration ou la profession ;
- que ces personnes soient régulièrement licenciées ;
- que leur nombre soit limité à un par rencontre jouée.

4. INSCRIPTION DES EQUIPES

~~Les inscriptions passent par l'intermédiaire de la ligue.~~ Toute entreprise intéressée doit inscrire une équipe auprès de ~~sa ligue d'appartenance~~ la Fédération. L'inscription doit être renouvelée annuellement, selon les modalités définies en annexe 1 et à l'aide du formulaire joint en formulaire 1. ~~La ligue transmettra immédiatement à la fédération toute inscription reçue.~~

Les documents permettant de vérifier le respect des clauses du règlement relatives à l'inscription des joueurs doivent être joints à la demande d'inscription des équipes : certificat d'employeur, copie de livret de famille ou de contrat de pacte, attestation délivrée par la municipalité du lieu de résidence, par exemple ; les attestations sur l'honneur ne sont pas recevables.

~~Les ligues sont chargées de la vérification de la validité de la composition des équipes selon les articles 2 et 3 ci-dessus.~~

La date limite d'inscription ~~auprès des ligues~~ est fixée en annexe 1. La fédération communiquera à la date précisée dans l'annexe 1 la liste des équipes qualifiées pour la phase régionale et celles directement qualifiées pour la phase finale.

Chaque ligue devant organiser une phase régionale présentera deux équipes d'entreprise (1 équipe titulaire et 1 équipe réserve). L'équipe titulaire est qualifiée d'office. Si à la date limite, le nombre de 16 équipes n'est pas atteint, l'équipe réserve d'une ligue peut alors être qualifiée. Le critère de sélection des équipes supplémentaires sera la valeur des équipes évaluée selon la même méthode de calcul que la désignation des têtes de série de la finale.

La liste des équipes qualifiées sera communiquée par la fédération au plus tard à la date précisée dans l'annexe 1.

5. DEROULEMENT DU CHAMPIONNAT

5.1. Principes

Le championnat se déroule en deux phases :

- une phase qualificative;
- une phase finale regroupant seize équipes qualifiées.

5.2. Phase qualificative

La phase qualificative est organisée par les ligues. L'organisation de chaque phase qualificative et le mode de désignation de l'équipe titulaire et de l'équipe réserve est laissée à l'initiative de chaque ligue.

Chaque ligue communiquera à la fédération aux dates précisées à l'annexe 1 l'équipe titulaire et l'équipe réserve (formulaire 1 : inscription d'équipe).

Pour les ligues ultramarines, s'il y a plus de deux équipes inscrites, une phase qualificative sera organisée. Si les équipes sont issues de la même ligue ultramarine elles feront la phase qualificative sur place, si elles sont de ligues ultramarines différentes, la phase qualificative finale se déroulera le vendredi précédant la compétition ; le premier et le deuxième participeront à la phase finale.

5.3. Phase finale

5.3.1. Principes

La phase finale comprend 16 équipes réparties comme suit :

- 1 équipe pour l'instance organisatrice ;
- 1 équipe pour la ligue tenante du titre ;
- 12 équipes pour les ligues de la métropole (1 par ligue) ;
- 2 équipes pour les ligues ultramarines.

L'organisation de la phase finale est déléguée à une instance volontaire (club, comité, ligue…) désignée par le bureau fédéral.

La phase finale se déroule en 4 poules de 4 équipes, suivies d'un tableau en élimination directe.

Les équipes retenues pour la phase finale doivent envoyer leur composition à l'avance, selon les modalités décrites en annexe 1 et formulaires 2.

5.3.2. Déclaration d'équipe

La déclaration d'équipe est à adresser à la ~~ligue avec le formulaire d'inscription~~ Fédération pour la date précisée dans l'annexe 1.

Cette liste pourra être modifiée jusqu'à 30 jours avant la date du Championnat.

5.3.3. Déroulement de la phase finale

L'ordre des rencontres dans les poules est fixé par le juge-arbitre.

À l'issue des poules, les équipes premières des quatre poules disputent un tableau final (demi-finales, finale, match pour la troisième place).

De façon similaire, les équipes classées respectivement deuxièmes, troisièmes et quatrièmes des poules disputent un tableau final attribuant les places de 5 à 8, 9 à 12 et 13 à 16.

5.3.4. Composition des poules

Quatre têtes de série sont désignées et réparties dans les quatre poules.
Les quatre têtes de série sont désignées en fonction de la valeur des points représentés par les deux meilleurs hommes et les deux meilleures dames de l'équipe, selon le barème utilisé pour les Championnats de France interclubs. La date de prise en compte du classement est quinze jours avant la date de la compétition.
En cas d'égalité de points entre deux équipes ou plus, elles sont départagées entre elles en fonction de la valeur des points représentée par les trois meilleurs hommes et les trois meilleures dames.
Le reste des places est tiré au sort lors du briefing des capitaines sous le contrôle du juge-arbitre.

La composition des poules n'est dévoilée que lors du briefing des capitaines, à l'issue du tirage au sort.

5.3.5. Arbitrage

La Commission ~~nationale d'arbitrage~~ fédérale des officiels techniques désigne et prend en charge pour la phase finale un juge-arbitre, un juge-arbitre adjoint et si besoin, un conseiller en juge-arbitrage.

6. DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1. Nombre de matches par rencontre

Chaque rencontre se dispute en cinq matches :

- 1 simple homme
- 1 simple dame
- 1 double hommes
- 1 double dames
- 1 double mixte

Un même joueur ne peut disputer plus de deux matches dans la même rencontre. Chaque équipe est constituée au minimum de deux hommes et deux femmes.

6.2. Points marqué sur une rencontre

- Match gagné 1 point
- Match perdu 0 point
- Match forfait -1 point

6.3. Composition d'équipe

Les capitaines d'équipes remettent au juge-arbitre la composition de leur équipe au plus tard trente minutes avant l'heure de début prévue pour la rencontre.

Conformément à l'article 3, une équipe ne peut aligner plus d'une personne extérieure à l'entreprise au cours d'une même rencontre.

6.4. Remplacements

Avant une rencontre et après dépôt de la composition d'équipe, le juge arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur, à la condition que celui-ci soit d'un classement égal ou inférieur au joueur empêché. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du juge arbitre. Toutefois, si le joueur blessé doit abandonner un match en cours, il perd le gain de ce match et il ne peut être remplacé que pour le match suivant, sous réserve que son remplaçant ne soit pas déjà inscrit à deux matches dans la rencontre concernée.

Un joueur remplaçant un joueur prévu pour un match et blessé avant ce match doit avoir été inscrit par l'équipe pour ce championnat.

6.5. Présence

Tout joueur déclaré dans la composition d'équipe est censé être présent. À l'appel de son nom, il doit se présenter sur le terrain. Toute absence dépassant cinq minutes est considérée comme un forfait.

6.6. Ordre des matches

L'ordre des matches privilégié est le suivant : DMx, SH, SD, DH, DD. Toutefois le juge arbitre peut modifier cet ordre, après avoir prévenu les capitaines d'équipe, dans l'intérêt de la compétition, notamment de manière à faire une utilisation optimale des terrains disponibles.

6.7. Volants

Les volants plumes sont utilisés pour toutes les rencontres et sont fournis :

- par les équipes pendant les phases qualificatives (à charge également partagée entre les équipes),
- par la Fédération pendant la phase finale.

6.8. Tenues

Les joueurs doivent respecter la réglementation fédérale en vigueur concernant les tenues vestimentaires. Il est ~~souhaitable~~ obligatoire que les joueurs d'une équipe portent à chaque rencontre une tenue de couleur uniforme~~ et représentative de leur entreprise~~. Les tenues représentatives de l'entreprise sont souhaitables.

6.9. Réunion des capitaines

Lors de la phase finale, une réunion des capitaines d'équipe a lieu à 20h le vendredi précédant la compétition. Elle est utilisée notamment pour valider la liste des présents, désigner les têtes de série et procéder au tirage au sort.

Une équipe qui n'a pas de représentant à cette réunion doit fournir la liste des présents au juge-arbitre, au plus tard à 16h le vendredi précédant la compétition, par tout moyen permettant de prouver la réception (courriel, texto), sous peine d'être mise hors championnat.

7. CLASSEMENTS ET RESULTATS

7.1. Classement dans la phase de poules

Chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points suivante :

- Victoire +3 points
- Nul +2 points
- Défaite ou forfait involontaire +1 point
- Forfait volontaire - 1 point

Le caractère volontaire d'un forfait est à l'appréciation du juge-arbitre.

En cas d'abandon ou de forfait, la marque est établie selon l'article 2.17 du règlement général des compétitions.

En cas d'égalité de points dans une poule, la méthode par défaut prévue au Règlement Général des Compétitions est appliquée :

- En cas d'égalité entre 2 équipes, leur classement est déterminé par le résultat de la rencontre directe entre elles.

- En cas d'égalité entre 3 équipes et plus, on les départage au bénéfice de la meilleure différence entre le nombre de matches gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres, puis de sets, puis de points.
- Si l'égalité subsiste, le résultat du double dames de la rencontre ayant opposé les équipes concernées est décisif.

7.2. Titre et récompenses

L'équipe vainqueur de la finale peut se prévaloir du titre de championne de France de sport en entreprise pour une année.

La coupe matérialisant le titre lui est remise et elle doit la faire graver (année et nom de l'équipe) à ses frais. Elle devra la restituer au club organisateur de l'édition suivante du championnat.

Tous les joueurs des équipes classées aux trois premières places, ainsi que tous les capitaines et entraîneurs, reçoivent une médaille.

8. RECLAMATIONS ET SANCTIONS

8.1. Rapport du Juge-arbitre

Le juge arbitre prend toutes les décisions relatives au déroulement de la compétition, dans le respect de la réglementation fédérale, et consigne tout événement susceptible d'entraîner l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Il pourra notamment demander l'engagement d'une procédure disciplinaire envers une équipe qui aurait concédé des matches par forfait en vue de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe.

8.2. Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, et sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 5 jours suivants par courrier adressé à la Fédération par tout moyen prouvant la date d'envoi, accompagné du paiement de droits de consignation d'un montant précisé en annexe 1.

La Commission chargée des compétitions statue en première instance dans les 15 jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la Commission chargée des compétitions, les droits de consignation sont rendus au plaignant.

8.3. Sanctions administratives

La commission chargée des pénalités sportives est habilitée à prendre des sanctions administratives à l'égard d'une équipe reconnue coupable d'une violation des règlements, à la suite ou non d'une réclamation. Les violations spécifiques au championnat du sport en entreprise sont notamment le non-respect des règles de qualification des joueurs par rapport à l'entreprise, ou la non participation, sans motif justifié, de joueurs pouvant valoir à une équipe le rang de tête de série.

Ces sanctions administratives peuvent notamment consister en une amende, une perte de points, la disqualification d'un joueur ou la disqualification d'une équipe.

La sanction est notifiée au responsable de l'équipe par un courrier, envoyé par tout moyen prouvant la réception, indiquant les motivations de la sanction et les voies et délais de recours.

Les recours sont traités en application de la réglementation fédérale en vigueur.

8.4. Sanctions disciplinaires

Toute violation aux règlements (comportement incorrect, fraudes, carton noir…) est en outre susceptible de faire l'objet d'une procédure disciplinaire envers une équipe ou un joueur, notamment au vu du rapport du juge-arbitre.

Cette procédure peut aboutir à des sanctions disciplinaires. Elle est menée en application du règlement disciplinaire fédéral.

9. ANNEXES

- Annexe 1 : Dispositions relatives à la saison
- Formulaire 1 : Formulaire d'inscription d'équipes
- Formulaire 2a : Déclaration de composition d'équipe de club de sport d'entreprise
- Formulaire 2b : Déclaration de composition d'équipe de section de sport d'entreprise

GdB

Règlement particulier d'une compétition

annexe 2 du RGC
adoption : CA du 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 1/9/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 3.1.A2-2018/1
nombre de pages : 1

1. LE REGLEMENT PARTICULIER D'UNE COMPETITION

Le règlement particulier d'une compétition doit regrouper tous les éléments nécessaires pour compléter le Règlement Général des Compétitions, notamment :

- les licenciés concernés (zone géographique, catégories d'âge, séries de classement, CPPH, classement national…) ;
- les tableaux proposés et le mode de compétition (élimination directe, poules…) ;
- le mode de comptage de points ;
- le nombre maximum de participants et le critère qui sera appliqué en cas de surnombre ;
- la limitation éventuelle du nombre de disciplines et du panachage des séries ;
- la date limite d'inscription (préciser date de réception ou cachet de la poste) ;
- le montant des droits d'engagement ;
- le mode d'inscription et de paiement (individuel, par club…) ;
- le mode de fourniture des volants, ainsi que la marque et le type du volant officiel ;
- le mode d'arbitrage retenu ;
- toute autre condition de participation (ex. : obligation d'assumer les fonctions d'arbitre ou de juge de ligne…) ;
- le cas échéant, la possibilité de fusion de tableaux ;
- le temps de repos minimum entre deux matches ;
- le temps dit "d'échauffement" autorisé sur le terrain ;
- le cas échéant, la règle concernant les volants touchant un obstacle au-dessus du terrain ;
- le cas échéant, la règle limitant le choix d'un nouveau partenaire en cas de défaillance du partenaire inscrit ;
- toute autre disposition spécifique.

GdB

Durées moyennes indicatives des matches

annexe 7 du RGC
adoption : CA du -10/03/2019
entrée en vigueur : 01/09/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 3.1.A7-2018/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. DUREES MOYENNES INDICATIVES DES MATCHES

Afin d'élaborer l'horaire d'une compétition, on pourra se baser sur le tableau suivant, qui indique les valeurs moyennes couramment admises de durées de match (matchs en deux sets gagnants de 21 points).

Catégories	**Simples**	**Doubles**
Niveau National	40-45 min.	40-50 min.
Niveau Régional	35-40 min.	35-45 min.
Niveau Départemental	35 min.	35 min.
Niveau Promotion	30 min.	30 min.

4.1. Tirage au sort de la phase finale

Les places de A1 et D1 sont prédéterminées. B1 et C1 sont tirés au sort ; si B1 est tiré dans le haut du tableau, les adversaires de D1 et C1 dans le bas du tableau seront tirés au sort entre A2 et B2, les adversaires de A1 et B1 dans le haut du tableau entre C2 et D2. Si C1 est tiré dans le haut du tableau, les places disponibles dans le bas du tableau seront prises par A2 et C2, tandis que B2 et D2 prendront les places dans le haut du tableau.

5. ORDRE DES MATCHS DANS LES POULES

Pour la détermination de l'ordre des matchs dans une poule dans le tableau ci-dessous, on considère que A est tête de poule.

Nombre de participants dans la poule	3	4	5	6	7
Tour 1	B-C	A-C B-D	B-C D-E	A-F B-E C-D	B-G C-F D-E
Tour 2	A-Perdant BC	Gagnant AC – Perdant BD Gagnant BD – Perdant AC	A-D C-E	A-E D-F B-C	A-G C-E D-F
Tour 3	A-Gagnant BC	Gagnant AC – Gagnant BD Perdant AC – Perdant BD	A-E B-D	A-D C-E B-F	A-F B-D E-G
Tour 4			A-C B-E	A-C B-D E-F	A-E B-F C-G
Tour 5			A-B C-D	A-B C-F D-E	A-D B-C F-G
Tour 6					A-C B-E D-G
Tour 7					A-B C-D E-F
Total matchs	**3**	**6**	**10**	**15**	**21**

GdB

Formats des tableaux et des compétitions

Annexe 12 du RGC
adoption : CA du 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 01/09/2019
validité : saison permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chap 3.1A11-2018/1
nombre de pages : 1

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. FORMAT DES TABLEAUX

Format de tableau possible en fonction du nombre de joueurs/paires participant.
Ne sont pas concernés par ces formats :
- Les compétitions Promobad ;
- Les championnats de France individuels.

Nombre de joueurs/paires participant	Poule de 3	Poule de 4	Poule de 5	Poule de 6	Poule de 7	Elimination Directe
3	1					
4		1				
5			1			
6	2					
				1		
7	1	1				
					1	
8		2				Possible
9	3					
		1	1			
10			2			
	2	1				
11	1	2				
			1	1		
12		3				
	4					
				2		
13 à 32	Possible mais limité à 10 poules (*)					
33 et plus						Obligatoire

(*) Conformément à l'article 3.2.2.5 du RGC

2. FORMATS DES COMPETITIONS INDIVIDUELLES OU PAR EQUIPES POSSIBLES (HORS PROMOBAD)

~~Format de compétition possible (hors Promobad) en fonction du nombre de joueurs/paires participant :~~
- Simple élimination avec gestion de la petite finale ou pas ;
- Poules de 3, 4, 5 ou 6 joueurs/paires vers simple élimination avec gestion de la petite finale ou pas ;
- Poule unique ~~(~~de 3, 4 ~~ou~~, 5, 6 ou 7 joueurs/paires~~)~~ ;
- Qualifications vers simple élimination, celles-ci pouvant prendre la forme de poules ou de simple élimination ;
- Tableau à double repêchage ;
- Poules suivies de poules de classement ;
- Tableau de consolante (en poule ou en élimination directe) ;
- Tableau à entrées progressives ;
- Ronde suisse ;
- ~~Compétitions par équipes ;~~
- Ronde italienne par équipes ;
- Championnats Interclubs.

GdB

Rencontres PromoBad
règlement

Règlement
adoption : CA 9-10/03/2019
entrée en vigueur : 01/09/2019
validité : permanente
secteur : Diversité des pratiques
remplace : Chapitre 4.12-2018/1
nombre de pages : 3

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Les mentions en italique ne font pas partie du règlement et sont ici fournies à titre informatif.

1. PRINCIPES

1.1. Objet

Le présent règlement concerne les compétitions définies aux articles 7.1.13 et 7.7 du règlement intérieur, ainsi qu'à l'article 1.3 du règlement général des compétitions, dans lequel elles sont dénommées « rencontres de proximité.

Ce règlement a pour objet de définir les règles et modalités applicables à toute compétition de cette catégorie, dénommée « PromoBad ».

1.2. Autorisation et homologation

Une rencontre PromoBad doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable.

Si son déroulement est conforme aux règlements, la rencontre est homologuée et ses résultats sont pris en compte pour le classement des joueurs.

1.3. Instances responsables

La commission fédérale chargée des compétitions est responsable de contrôler l'application des présentes dispositions et d'en proposer, le cas échéant, des évolutions.

Chaque comité départemental charge une commission de gérer les autorisations et homologations des rencontres PromoBad qui se déroulent sur son territoire de compétence. La ligue régionale concernée est tenue informée de toute autorisation et de toute homologation prononcée dans ces conditions.

À défaut de comité existant, ou sur demande expresse du comité compétent, ces fonctions sont assurées par la ligue régionale.

2. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE PROMOBAD

2.1. Organisateur

L'organisateur d'une rencontre peut être un comité, un club ou un groupement de clubs.
Un comité peut organiser des circuits de rencontres.

2.2. Règlements applicables

L'ensemble des règlements fédéraux est applicable aux rencontres PromoBad, notamment le règlement général des compétitions et le présent règlement. Ces textes sont complétés par un règlement particulier qui définit notamment le déroulement de la compétition, les licenciés autorisés à y participer et d'éventuelles conditions locales spécifiques.

Un circuit de rencontres peut faire l'objet d'un règlement particulier commun à toutes les étapes.

2.3. Arbitrage

La présence d'un juge-arbitre supervisant la compétition n'est pas obligatoire pour une rencontre PromoBad.

Les organisateurs sont invités à profiter des rencontres pour promouvoir la pratique de l'arbitrage, en faisant notamment appel à des juges-arbitres stagiaires, à des candidats à la fonction de juge-arbitre, à de jeunes arbitres, etc.

2.4. Équipements

Une rencontre PromoBad peut se dérouler dans toute salle dans laquelle la pratique du Badminton n'est pas interdite pour des raisons de sécurité en application du règlement technique fédéral.

2.5. Formule de compétition

Toutes les formules de compétition, individuelles ou par équipes, permettant l'intégration des résultats dans la base Poona et le calcul du classement sont autorisées.

Seules les formules classiques sont compatibles avec les logiciels et le système de calcul du classement par points.

Les matches à la durée ou les systèmes de marque ~~anormaux~~ non identifiés dans les règles du jeu édictées par la Fédération internationale ou la Fédération Française de Badminton par exemple, ne permettent pas l'intégration des résultats.

Les organisateurs sont invités à organiser, dans la mesure du possible, des tableaux rassemblant des compétiteurs de niveau de jeu comparable, sans nécessairement en limiter l'accès à certaines séries, catégories (par dérogation au règlement médical, les tableaux ouverts à plusieurs catégories d'âge n'imposent pas de certificat de surclassement) ou autres critères.

La désignation de têtes de série ou la séparation par provenance ne sont pas obligatoires.

2.6. Joueurs admis à participer

Les participants à une rencontre PromoBad doivent être licenciés à la Fédération dans les conditions fixées par le règlement général des compétitions.

Toutefois, les joueurs licenciés dans une autre fédération sportive française peuvent être admis à participer à des fins de promotion, dans les conditions limitatives énoncées par le règlement intérieur.

2.7. Prise en compte dans le classement des joueurs

Le règlement des classements des joueurs prévoit les modalités de prise en compte des résultats des rencontres PromoBad, en respectant le principe inscrit au règlement intérieur selon lequel, à performance égale, un joueur y marque moins de points que dans un tournoi ou une compétition fédérale.

2.8. Rencontres PromoBad autorisant les matches intergenres

Dans le cadre exclusif des rencontres PromoBad, peuvent être autorisés les matches opposant :

- une femme à un homme ;
- une paire composée d'une femme et d'un homme à une paire de deux femmes ou deux hommes :
- une paire de deux femmes à une paire de deux hommes.

Les présentes modalités sont destinées, en priorité mais pas exclusivement, aux jeunes joueurs.

L'ouverture de cette possibilité doit être expressément mentionnée dans la demande d'autorisation et le règlement particulier mentionnés au chapitre 3.

Les résultats de ces matches particuliers sont pris en compte dans le classement des joueurs.

3. AUTORISATION ET HOMOLOGATION

3.1. Obligation d'autorisation

Toute rencontre qui n'est pas autorisée est, de fait, interdite. Les organisateurs d'une rencontre non autorisée s'exposent à des sanctions disciplinaires ou des pénalités sportives (avertissement, suspension de la rencontre, etc.).

Les licenciés participant à une rencontre non autorisée sont passibles de sanctions disciplinaires (avertissement, suspension…).

3.2. Critères d'autorisation

L'autorisation d'une rencontre repose sur les critères suivants :

- respect de la réglementation ;
- respect des modalités de demande d'autorisation exposées ci-dessous ;
- conformité du règlement particulier ;
- absence de toute pénalité sportive ou sanction disciplinaire à l'encontre de l'organisateur portant sur l'organisation ou la gestion d'une rencontre (interdiction, suspension, avertissement…).

3.3. Modalités d'autorisation

Toute demande d'autorisation de rencontre doit être établie dans le logiciel fédéral Poona, par l'organisateur, au moins 10 jours avant le premier jour de compétition.

La demande doit être accompagnée d'une validation, dans Poona, par une personne Gestionnaire et Organisateur de compétitions (GEO). Cette personne est chargée de la supervision de la

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2016 (VJSV1700226A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Florent CHAYET
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT, Céline BERTON, Francelyse BRUN-ADAM, Emilie COCONNIER, Sonia KACED, Jean-Michel RICHARD
Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :
http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires

Partenaire titre des Internationaux de France